

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE RELATIVE AUX CAPACITÉS DE TRANSPORT À
SOUMISSIONNER AUPRÈS DE TRANSCANADA PIPELINES
LIMITÉE ET UNION GAS POUR L'ANNÉE 2018-2019

DOSSIER : R-3955-2015

RÉGISSEURS : Me MARC TURGEON, président
M. GILLES BOULIANNE
M. BERNARD HOULE

AUDIENCE DU 7 JANVIER 2016

VOLUME 1

CLAUDE MORIN
Sténographe officiel

COMPARUTIONS

Me HÉLÈNE BARRIAULT
procureure de la Régie;

REQUÉRANTE :

Me HUGO SIGOUIN-PLASSE
procureur de Société en commandite Gaz Métro
(SCGM);

PARTICIPANTE :

Me GUY SARAULT
procureur de Association des consommateurs
industriels du gaz (ACIG).

TABLE DES MATIERES

	PAGE
LISTE DES PIÈCES	4
PRÉLIMINAIRES	5
PREUVE DE SCGM	8
MARC-ANDRÉ GOYETTE	8
MARIE-STELLA DOWNS	9
VINCENT REGNAULT	9
DAVE RHÉAUME	9
INTERROGÉS PAR Me HUGO SIGOUIN-PLASSE	9
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me GUY SARAULT	17
INTERROGÉS PAR Me HÉLÈNE BARRIAULT	48
INTERROGÉS PAR LA FORMATION	69
PREUVE DE L'ACIG	75
ESTHER FALARDEAU	75
INTERROGÉE PAR Me GUY SARAULT	75
PLAIDOIRIE PAR Me HUGO SIGOUIN-PLASSE	84
PLAIDOIRIE PAR Me GUY SARAULT	91

LISTE DES PIÈCES

		<u>PAGE</u>
A-0008 :	Extrait du dossier R-3879-2014, B-0614 (Gaz Métro-103, Document 1) Annexe 3	51
A-0009 :	TransCanada Firm Transportation New Capacity Open Season	64
A-0010 :	Dawn to Parkway Firm Transportation Open Season	64

1 L'AN DEUX MILLE SEIZE (2016), ce septième (7e) jour
2 du mois de janvier :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Protocole d'ouverture. Audience du sept (7) janvier
8 deux mille seize (2016), dossier R-3955-2015.

9 Demande relative aux capacités de transport à
10 soumissionner auprès de TransCanada Pipelines
11 Limitée et Union Gas pour l'année 2018-2019.

12 Les régisseurs désignés dans ce dossier sont maître
13 Marc Turgeon, président de la formation, de même
14 que monsieur Gilles Boulianne et monsieur Bernard
15 Houle. La procureure de la Régie est maître Hélène
16 Barriault.

17 La requérante est Société en commandite Gaz
18 Métro, représentée par maître Hugo Sigouin-Plasse.

19 La participante à la présente audience est
20 Association des consommateurs industriels de gaz,
21 représentée par maître Guy Sarault.

22 Me GUY SARAULT :

23 Bonjour et bonne année!

24 LA GREFFIÈRE :

25 Y a-t-il d'autres personnes dans la salle qui

1 désirent présenter une demande ou faire des
2 représentations au sujet de ce dossier? Je
3 demanderais par ailleurs aux parties de bien
4 s'identifier à chacune de leurs interventions pour
5 les fins de l'enregistrement. Aussi auriez-vous
6 l'obligeance de vous assurer que votre cellulaire
7 est fermé durant la tenue de l'audience. Merci.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Alors, merci Madame la Greffière. Je me permets
10 d'entrée de jeu de souhaiter à l'ensemble des
11 participants et à vos familles une excellente année
12 deux mille seize (2016), Maître Sarault.

13 Comme vous l'avez constaté à la publication
14 de l'avis sur le site Internet de Gaz Métro et
15 celui de la Régie, nous travaillons avec des délais
16 serrés, mais nous prendrons le temps nécessaire cet
17 après-midi pour entendre les participants présents
18 et l'ensemble donc de la preuve en chef.

19 L'avocat de la Régie est donc maître Hélène
20 Barriault. L'équipe d'analystes est composée de
21 madame Marie-Claire Dinh, de monsieur Éric Nadeau,
22 et monsieur Gaston Bilodeau agit comme chargé de
23 projet. Donc, la procédure est la procédure
24 habituelle suivante, c'est-à-dire que vous allez
25 commencer, on va entendre donc le panel. Il y aura

1 des contre-interrogatoires. Je verrai après ça pour
2 gérer les contre-interrogatoires. À ce stade-ci,
3 Maître Sarault, est-ce que vous comptez faire,
4 avoir une preuve testimoniale?

5 Me GUY SARAULT :

6 Oui.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Oui.

9 Me GUY SARAULT :

10 Oui, je vais demander, étant donné...

11 LE PRÉSIDENT :

12 Au micro pour qu'on puisse...

13 Me GUY SARAULT :

14 Alors, oui, on a déposé des commentaires, mais les
15 commentaires sont rentrés en même temps que les
16 réponses aux DDR. Et on voudrait quand même ajouter
17 peut-être certaines remarques.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Pas de problème.

20 Me GUY SARAULT :

21 Pour compléter.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Parfait. Donc, on roulera là-dessus aussi. Donc, on
24 finira avec votre réplique, Maître Sigouin-Plasse.

25 J'imagine que personne a une question préliminaire?

1 En avez-vous pour moi, Maître Sigouin-Plasse, une
2 question préliminaire?

3 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

4 Non, sinon que vous souhaitez la bonne année à mon
5 tour.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Merci.

8 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

9 Ce sera mon moyen préliminaire. On est prêts,
10 Monsieur le Président, à procéder...

11 LE PRÉSIDENT :

12 Procédons!

13 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

14 ... pour l'intermédiaire de l'assermentation des
15 témoins.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Parfait. Merci.

18

19 PREUVE DE SCGM

20

21 L'AN DEUX MILLE SEIZE (2016), ce septième (7e) jour
22 du mois de janvier, ONT COMPARU :

23

24 MARC-ANDRÉ GOYETTE, conseiller principal Prévision
25 de la demande, Gaz Métro, ayant une place

1 d'affaires au 1717, rue du Havre, Montréal
2 (Québec);

3
4 MARIE-STELLA DOWNS, conseillère principale
5 Planification long terme aux approvisionnements
6 gaziers, Gaz Métro, ayant une place d'affaires au
7 1717, rue du Havre, Montréal (Québec);

8
9 VINCENT REGNAULT, directeur Approvisionnement
10 gazier, Gaz Métro, ayant une place d'affaires au
11 1717, rue du Havre, Montréal (Québec);

12
13 DAVE RHÉAUME, directeur Réglementation et
14 tarification, Gaz Métro, ayant une place d'affaires
15 au 1717, rue du Havre, Montréal (Québec);

16
17 LESQUELS, après avoir fait une affirmation
18 solennelle, déposent comme suit :

19
20 INTERROGÉS PAR Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :
21 Merci, Madame la Greffière.

22 Q. [1] On a déposé ce matin les curriculum vitae des
23 quatre témoins. Ils sont cotés, en fait, sous la
24 cote B-14 (Gaz Métro-1, Document 2). Je n'ai pas
25 les pages exactement sous les yeux. Vous

1 m'excuserez. Voilà! J'y suis. Monsieur Goyette à la
2 page 3; madame Downs à la page 2; monsieur Regnault
3 à la page 4; et monsieur Rhéaume à la page 5. Est-
4 ce que vous avez tout un chacun des modifications à
5 apporter à ces curriculum vitae? Monsieur Goyette?

6 M. MARC-ANDRÉ GOYETTE :

7 R. Non.

8 Q. [2] Madame Downs?

9 Mme MARIE-STELLA DOWNS :

10 R. Non.

11 Q. [3] Monsieur Regnault?

12 Me VINCENT REGNAULT :

13 R. Oui.

14 Q. [4] Vous avez des modifications à apporter?

15 R. Excusez-moi! Non. Ça commence bien.

16 Q. [5] Ça va bien. Ça va bien. Monsieur Rhéaume?

17 M. DAVE RHÉAUME :

18 R. Non.

19 Q. [6] Je vous remercie. Alors, pour les fins de leur
20 témoignage aujourd'hui, Monsieur le Président, deux
21 pièces ont été déposées sous la cote B-5 (Gaz
22 Métro-1, Document 1) qui consiste à la preuve en
23 soi au soutien de la demande de Gaz Métro, et les
24 réponses aux demandes de renseignements, c'est-à-
25 dire la B-9 (Gaz Métro-2, Document 1). Alors, je

1 demanderai aux témoins de verser officiellement
2 ses pièces au dossier en leur posant les quelques
3 questions qui suivent. Alors, est-ce qu'il s'agit
4 de documents que vous avez préparés ou dont vous
5 avez supervisé la préparation, Monsieur Goyette?

6 (13 h 36)

7 M. MARC-ANDRÉ GOYETTE :

8 R. Oui.

9 Q. [7] Madame Downs?

10 Mme MARIE-STELLA DOWNS :

11 R. Oui.

12 Q. [8] Monsieur Regnault?

13 Me VINCENT REGNAULT :

14 R. Oui.

15 Q. [9] Merci, Monsieur Regnault. Monsieur Rhéaume?

16 M. DAVE RHÉAUME :

17 R. Oui.

18 Q. [10] Alors, est-ce que vous adoptez ces documents
19 comme valant pour votre témoignage écrit dans le
20 cadre du présent dossier, Monsieur Goyette?

21 M. MARC-ANDRÉ GOYETTE :

22 R. Oui.

23 Q. [11] Madame Downs?

24 Mme MARIE-STELLA DOWNS :

25 R. Oui.

1 Q. [12] Monsieur Rhéaume? Monsieur Regnault?

2 Me VINCENT REGNAULT :

3 R. Oui. Oui.

4 Q. [13] Monsieur Rhéaume?

5 M. DAVE RHÉAUME :

6 R. Oui.

7 Q. [14] Voilà qui est fait. Merci. Alors, les pièces
8 sont versées officiellement au dossier, Monsieur le
9 Président, sans autre formalité. J'avais annoncé,
10 dans une correspondance courriel adressée à la
11 secrétaire de la Régie hier, que suite à cette
12 assermentation et dépôt des pièces, nous
13 enchaînerions avec les questions de la Régie et
14 autres intervenants au dossier, plutôt aux parties
15 intéressées, je devrais dire. Je reviens là-dessus
16 en vous disant que j'ai une question à poser au
17 panel en interrogatoire en chef. Alors, sans plus
18 tarder, je la dirige vers monsieur Regnault.

19 Alors, Monsieur Regnault, vous avez pris
20 connaissance des commentaires produits sous la cote
21 C-ACIG-002. Il s'agit des commentaires de l'ACIG en
22 date du cinq (5) janvier. Est-ce que, comme nous
23 l'invitait à le faire la Régie dans sa décision
24 procédurale, est-ce que vous avez des répliques,
25 commentaires à formuler à l'égard de ce qui est

1 énoncé par l'ACIG dans ce document?

2 Me VINCENT REGNAULT :

3 R. Oui, effectivement, Maître Sigouin-Plasse. Merci.

4 Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs les
5 Régisseurs, Bonne Année, évidemment, je pense que
6 c'est de mise en ce sept (7) janvier. En fait, un
7 commentaire à l'égard de la preuve qui a été
8 déposée par l'ACIG, plus particulièrement, à
9 l'égard de sa première recommandation au sujet de
10 la prévision de la demande qui devrait être
11 considérée pour établir les besoins de Gaz Métro
12 dans le cadre du... des prochains appels de
13 soumissions d'Union et de TransCanada.

14 Juste avant d'arriver dans... d'arriver
15 dans le vif du sujet, juste faire une courte
16 parenthèse sur le processus des appels de
17 soumissions qui sont lancés par TransCanada et puis
18 par Union.

19 Il y a donc un appel de soumissions qui a
20 été lancé le trente (30) novembre dernier qui va se
21 terminer le vingt-deux (22) janvier prochain. Le
22 vingt-deux (22) janvier prochain, Gaz Métro doit
23 soumissionner, sinon il ne pourra pas obtenir des
24 capacités de transport pour une mise... avec une
25 mise en service prévue le premier... le premier

1 (1er) novembre deux mille dix-huit (2018).

2 Par la suite, il y a un certain nombre
3 d'étapes qui vont être franchies qui vont culminer
4 ultimement, selon les estimations, à la mi-mars
5 environ, avec la signature de ce qu'on appelle un
6 « Precedent Agreement » et c'est à ce moment-là que
7 la soumission de Gaz Métro est formalisée, devient,
8 en quelque sorte liante et beaucoup plus difficile
9 à briser ou sortir de cet engagement-là et...

10 Donc, ça, c'était la mise en contexte que
11 je voulais faire rapidement, puis gardez ça à
12 l'esprit dans ce que je vais... dans le commentaire
13 que je vais faire à l'égard de la recommandation de
14 l'ACIG.

15 Donc, en date d'aujourd'hui puis d'ici le
16 vingt-deux (22) janvier prochain, la meilleure
17 prévision de la demande que nous avons, celle qui
18 est basée sur les informations les plus... les plus
19 à jour qu'on connaît et les plus exactes quant à
20 nous, c'est la prévision de la demande que vous
21 avez présentement au dossier. C'est donc la cause
22 tarifaire deux mille seize (2016), la prévision de
23 la demande de l'année deux mille dix-huit, deux
24 mille dix-neuf (2018-2019) de la cause tarifaire
25 deux mille seize (2016), qui a été ajustée, là, en

1 fonction d'un certain nombre d'éléments qui nous
2 apparaissaient plus significatifs.

3 Ceci dit, ça ne veut pas dire que si au fil
4 des semaines, d'ici à ce que les appels de
5 soumissions se terminent, la signature des
6 « Precedent Agreements » doit se faire, ça ne veut
7 pas dire qu'on va... on va demeurer dans un univers
8 qui est nécessairement statique.

9 Vous savez peut-être que le processus qui
10 nous mène au dépôt d'une cause tarifaire, c'est un
11 processus qui s'étend sur plusieurs mois et qui
12 commence, entre autres, par la prévision de la
13 demande. Et actuellement, on travaille chez Gaz
14 Métro sur la prévision de la demande pour la cause
15 tarifaire deux mille dix-sept (2017) qui inclut
16 notamment l'année deux mille dix-huit, deux mille
17 dix-neuf (2018-2019).

18 Cette prévision-là de la demande, elle sera
19 prête éventuellement, et si jamais on devait
20 constater qu'aux termes de cette nouvelle prévision
21 de la demande-là pour la cause tarifaire deux mille
22 dix-sept (2017), les besoins que nous vous
23 demandons d'autoriser aujourd'hui, on demande
24 l'approbation des caractéristiques des contrats qui
25 découlent de ces besoins, si on constate que ces

1 besoins-là ont varié, à ce moment-là bien, de deux
2 choses l'une. Si on constate qu'ils ont diminué ou
3 disparu, à ce moment-là, évidemment, on vous en
4 informera puis on agira en conséquence aux termes
5 du... avant la signature des « Precedent
6 Agreements ».

7 Et s'ils ont augmenté, à ce moment-là, nous
8 signerons des « Precedent Agreements » en fonction
9 de l'autorisation que nous aurons obtenue et nous
10 verrons à trouver les moyens, au courant des
11 prochains mois ou de la prochaine année, pour
12 trouver les capacités qui manqueraient à ce moment-
13 là pour l'année deux mille dix-huit, deux mille
14 dix-neuf (2018-2019).

15 (13 h 43)

16 Donc, on voulait faire cette précision-là
17 parce qu'on trouvait, là, évidemment, que le
18 commentaire de l'ACIG était... était intéressant
19 puis méritait qu'on vous rassure en quelque sorte
20 sur le fait qu'on n'est pas ici, aujourd'hui, pour
21 vous demander d'autoriser un chiffre puis on va
22 simplement se... rester à ce chiffre-là ou ne pas
23 agir si jamais on devait découvrir, évidemment,
24 d'ici la fermeture... la signature des PA qu'il y
25 avait des variations dans la demande... la

1 prévision de la demande pour l'année en question.

2 Donc, c'était le commentaire que nous voulions

3 faire à l'égard de la preuve de l'ACIG. Merci.

4 Q. [15] Merci, Monsieur Regnault. Alors, Monsieur le
5 Président, il n'y a pas d'autres questions pour le
6 panel, ils sont disponibles pour les questions de
7 la Régie et, éventuellement, maître Sarault.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Merci, Maître Sigouin-Plasse. Maître... oui, c'est
10 à vous.

11 Me GUY SARAULT :

12 Merci.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Je vous en prie.

15 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me GUY SARAULT :

16 Q. [16] Alors, bonjour et bonne année aux membres du
17 panel. J'ai, effectivement, certaines questions qui
18 sont inspirées des commentaires pièce C-ACIG-002,
19 que nous avons déposée en date du cinq (5) janvier
20 courant. Et je pense, Monsieur Regnault, que vous
21 avez anticipé ma première ligne de questions, qui
22 portait sur le processus prévisionnel qui est sous-
23 jacent à la requête pour le présent appel d'offres,
24 le NCOS deux mille dix-huit (2018). Effectivement,
25 si on va aux pages 2 et 3 des commentaires de

1 l'ACIG, on dit, et je cite :

2 La prévision révisée de la demande
3 repose sur les mêmes hypothèses
4 économiques que celles qui avaient été
5 utilisées pour produire le plan
6 d'approvisionnement 2016-2019 initial
7 déposé le 29 avril 2015.

8 Je pense que vous avez confirmé ça, Monsieur
9 Regnault, effectivement?

10 Me VINCENT REGNAULT :

11 R. Effectivement.

12 Q. [17] Oui. Et :

13 Certains ajustements ont été apportés
14 à cette prévision initiale pour tenir
15 compte de récents développements
16 concernant certains grands clients et
17 certains grands projets.

18 Et là, l'ACIG ajoute que :

19 [On] constate que les hypothèses
20 économiques utilisées pour produire la
21 prévision de la demande initiale en
22 avril 2015 demeuraient raisonnables en
23 décembre 2015...

24 Donc, récemment.

25 ... sauf pour ce qui a trait au taux

1 de change...

2 Et là, ce que je retiens de votre... et j'aimerais
3 ça bien comprendre le processus qui vous permet de
4 ne pas être lié par les... nécessairement par les
5 prévisions qui sont consignées au présent dossier
6 jusqu'au « Precedent Agreement », qui doit
7 intervenir d'ici la mi-mars deux mille seize
8 (2016), si j'ai bien compris. Alors, si je
9 comprends bien, le vingt-deux (22) janvier
10 prochain, si vous obtenez l'autorisation de la
11 Régie, vous allez déposer une soumission, ça va?

12 R. Oui.

13 Q. [18] La prochaine étape qui suit le dépôt de votre
14 soumission, est-ce que c'est le « Precedent
15 Agreement » ou bien s'il y a un avis d'octroi? Est-
16 ce que... par exemple, comme une lettre qui vous
17 dit : « Votre soumission est acceptée », et vous
18 avez... on a une entente de principe pour les
19 quantités que vous avez soumissionnées?

20 R. Une fois que l'appel de soumissions est terminé, il
21 y a un délai de quinze (15) jours bancaires, c'est
22 l'expression qui est utilisée dans les règles
23 d'accès à des capacités de transport de
24 TransCanada, donc il y a un délai de quinze (15)
25 jours bancaires qui s'écoule, à l'intérieur duquel

1 TransCanada doit transmettre à Gaz Métro ou au
2 soumissionnaire une confirmation, effectivement,
3 que leur soumission a été acceptée. Et, à ce
4 moment-là, on reçoit également, normalement, le
5 « Precedent Agreement » et ce qu'on appelle
6 « Financial »... le « Financial Guarantee
7 Agreement ». Et, ensuite, il y a un délai
8 additionnel de trente (30) jours à l'intérieur
9 duquel le « Precedent Agreement » doit être
10 retourné à TransCanada.

11 Q. [19] Comme vous savez, je m'intéresse beaucoup au
12 domaine du droit de la construction et au domaine
13 des appels d'offres qui en fait partie intégrante.

14 R. Oui.

15 Q. [20] Et ce que j'ai toujours enseigné comme
16 conférencier ou à mes étudiants en faculté de droit
17 à l'Université de Montréal, c'est lorsqu'il y a un
18 octroi de contrat favorable qui est donné à la
19 suite de la présentation d'une soumission, elle-
20 même présentée suite à un appel d'offres, il y a
21 accord de volonté entre les parties pour la... les
22 quantités et les prix faisant l'objet de la
23 soumission en réponse à l'appel d'offres.

24 Alors, est-ce que je dois comprendre que,
25 dans ce cas-ci en particulier, que malgré l'octroi

1 du contrat, qui serait fait dans les deux semaines
2 ou à peu près suivant le vingt-deux (22) janvier,
3 vous seriez capable de vous libérer, en tout ou en
4 partie, de vos obligations jusqu'à la signature du
5 « Precedent Agreement » à la mi-mars? Je veux juste
6 comprendre comment ça marche.

7 (13 h 49)

8 Me VINCENT REGNAULT :

9 R. Absolument. Donc, au niveau de TransCanada, il est
10 possible, jusqu'au moment où on signe le «
11 Precedent Agreement » de retirer la soumission que
12 nous avons faite. Dans le cas de TransCanada...

13 Q. [21] Même si elle a été acceptée?

14 R. Même si elle a été acceptée. Dans le cas de
15 TransCanada, il y a une pénalité de cinquante mille
16 dollars (50 000 \$) qui s'applique. Alors que, dans
17 le cas d'Union, il n'y a pas de pénalité qui
18 s'applique.

19 Q. [22] O.K.

20 R. C'est vraiment à partir du moment où les
21 « Precedent Agreements » sont signés qu'on a une
22 entente qui est « liante » entre guillemets,
23 « binding » en bon Québécois.

24 Q. [23] Oui, oui, « binding » comme vous avez dit
25 tantôt. Donc, c'est mi-mars?

1 R. Effectivement, peut-être apporter une précision en
2 fait. Il est également possible de se retirer une
3 fois qu'on a signé les « Precedent Agreements ».
4 Cependant, à ce moment-là, il y a des formules qui
5 sont un peu différentes pour indemniser le
6 Transporteur duquel on retire... après duquel on
7 retire notre soumission.

8 Q. [24] Et j'imagine que les indemnités sont plus
9 élevées?

10 R. En fait, ça dépend des... ça dépend si vous vous
11 trouvez avec Union ou avec TransCanada. Chez
12 TransCanada, l'indemnité à payer en cas de retrait
13 après la signature du PA est une indemnité qui
14 progresse au fil du temps. Donc, si TransCanada n'a
15 fait aucune dépense au moment où on retire, à ce
16 moment-là, c'est effectivement possible de le
17 retirer sans qu'il y ait de pénalités. Alors que,
18 dans le cas d'Union, c'est un calcul qui est
19 différent, qui ne tient pas compte d'où on est
20 rendu dans la... Excusez-moi, j'ai les termes en
21 anglais, le « Schedule of Disbursement », donc
22 l'échéancier de débours.

23 Q. [25] Mais, là, la date, l'étape quand même
24 déterminante que vous avez décrite comme étant
25 contraignante, d'un point de vue juridique liante,

1 pour employer votre mot, c'est le « Precedent
2 Agreement » qui s'en viendrait à la mi-mars. Et,
3 là, vous nous avez dit : « Là, d'ici là, on est en
4 train, nous, de travailler sur nos prévisions de la
5 demande révisée pour deux mille dix-sept (2017). »
6 Est-ce qu'à la mi-mars deux mille seize (2016),
7 vous allez avoir cette information-là en votre
8 possession pour être certain d'être en mesure de
9 prendre une décision éclairée pour soit maintenir,
10 augmenter ou diminuer vos quantités contractées?

11 M. DAVE RHÉAUME :

12 R. D'abord, peut-être... c'est plus une précision
13 qu'une correction. Vous avez parlé d'une prévision
14 de la demande révisée. Ce n'est pas... L'objectif
15 que monsieur Regnault a décrit ne vise pas à
16 réviser la prévision de la demande deux mille seize
17 (2016). C'est, on a dans le dossier de la cause
18 tarifaire deux mille seize (2016) parlé aussi de
19 l'échéancier pour la cause tarifaire deux mille
20 dix-sept (2017), qui vise un dépôt de l'ensemble du
21 dossier tarifaire au mois d'avril deux mille seize
22 (2016). Pour être capable de faire des tarifs pour
23 l'année tarifaire deux mille dix-sept (2017), on
24 repart à cent pour cent (100 %) le processus. Donc,
25 on doit faire... La première étape, c'est de se

1 demander, on va livrer combien de volumes.

2 Donc, tout le processus de prévision de la
3 demande pour l'année tarifaire deux mille dix-sept
4 (2017) qui donc, compte tenu qu'on fait un plan
5 d'approvisionnement quatre ans, inclut forcément
6 l'année deux mille dix-huit-deux mille dix-neuf
7 (2018-2019), va être évalué et est déjà en cours.
8 Donc, il y a un processus que, si vous avez plus de
9 questions pourraient être répondues par monsieur
10 Goyette, sur comment on va faire la prévision de la
11 demande dans le cadre de la cause tarifaire deux
12 mille dix-sept (2017). Il est déjà amorcé ce
13 processus-là. Une fois qu'on a déterminé les
14 volumes, on avance dans le processus.

15 Donc, il faut déterminer les coûts. Il faut
16 déterminer comment ces volumes-là, entre autres, se
17 traduisent en plan d'approvisionnement, qui est une
18 des étapes. Puis après ça, on détermine qu'est-ce
19 que ça donne comme tarif. Puis c'est tout ça qui
20 nous mène au mois d'avril avec un dépôt de
21 l'ensemble de la cause tarifaire deux mille dix-
22 sept (2017).

23 Donc, oui, ce qu'on est certain, parce
24 qu'on connaît notre échancier, pour être capable
25 d'arriver avec des tarifs finaux qu'on dépose à la

1 Régie au mois d'avril, c'est certain qu'au mois de
2 mars, on sait déjà c'est quoi les volumes qu'on
3 prévoit distribuer et comment ça se traduit en plan
4 d'approvisionnement.

5 Q. [26] O.K. Alors, si j'ai bien compris les
6 explications de monsieur Regnault et telles que
7 complétées par les vôtres, donc la prévision deux
8 mille dix-sept (2017) pourrait avoir une influence
9 sur l'évaluation de vos besoins pour le NCOS 2018
10 qui fait l'objet du présent dossier? Parce que vous
11 avez dit, si les besoins diminuent avant le
12 « Precedent Agreement », on va revenir; s'il
13 augmente, on va signer selon les autorisations
14 obtenues par la Régie. Donc, moi, j'en déduis que
15 la prévision deux mille dix-sept (2017) a un impact
16 sur ce que vous allez signer, ce que vous allez
17 accepter de signer comme « Precedent Agreement »?

18 R. Ce n'est pas que ce que vous dites est faux, mais
19 je le présenterais différemment. Ce qu'on vous dit,
20 c'est... Puis ce que monsieur Regnault a bien
21 expliqué, c'est la cause tarifaire deux mille seize
22 (2016), avec sa prévision de demande qui inclut
23 l'année deux mille dix-huit-deux mille dix-neuf
24 (2018-2019), ils ont été regardés en long et en
25 large au cours de la dernière année. Puis on est

1 confiant que c'est une excellente prévision de la
2 demande, sachant qu'on essaie de prévoir l'avenir
3 trois ans plus tard, on est satisfait de cette
4 prévision-là.

5 (13 h 55)

6 Il y a des changements significatifs que
7 parfois, entre le moment où on dépose la prévision
8 de la demande et là aujourd'hui, donc depuis le
9 printemps deux mille quinze (2015) jusqu'à
10 aujourd'hui, il y a quelques changements
11 significatifs qui sont présentés dans la pièce Gaz
12 Métro-1, Document 1...

13 Q. [27] Hum, hum.

14 R. ... qui ont justifié, qui étaient suffisamment
15 significatifs pour justifier un changement. Ce
16 qu'on vous dit, c'est le résultat, ce que... ce
17 qu'on se propose de soumissionner auprès de
18 TransCanada, qui représente environ seize mille
19 gigajoules/jour (16 000 GJ/j), ce montant-là, ce
20 qu'on vous dit, c'est que c'est le bon chiffre puis
21 qu'on est satisfait de ce chiffre-là puis on est
22 confortable.

23 Ce que monsieur Regnault a dit en
24 ouverture, c'est l'ACIG soulève la question du taux
25 de change. Si vous avez plus de questions, on peut

1 y répondre spécifiquement sur le taux de change,
2 mais ce qu'on vous dit...

3 Q. [28] Oui. J'y arrivais d'ailleurs.

4 R. ... ce qu'on vous dit, c'est, nous, quand on
5 regarde la situation concurrentielle, l'ensemble
6 des éléments dont le taux de change, ce qu'on dit,
7 c'est on n'a pas besoin de faire une modification.
8 On n'a pas besoin de modifier le seize mille
9 gigajoules/jour (16 000 GJ/j) qu'on se propose, il
10 est adéquat en fonction du taux de change qui est
11 en cours aujourd'hui et les « futures » qu'on est
12 capable de prévoir. Le chiffre de seize mille
13 (16 000), c'est le bon chiffre.

14 Ce qu'on dit par contre, c'est il y a une
15 étape de... qui valide, mais qui n'est pas requise,
16 mais qui est quand même là. Puis étant donné qu'on
17 fait bien le travail, étant donné qu'on sait qu'on
18 va revoir dans le détail l'ensemble des indicateurs
19 économiques, le taux de change, le PIB, la
20 croissance économique, toutes ces composantes-là
21 vont être regardées en détail dans le cadre de la
22 cause tarifaire deux mille dix-sept (2017) au cours
23 des semaines actuelles et des prochaines semaines.

24 Si jamais on constate quelque chose, à
25 fouiller des choses puis qu'on dit « oh! Le seize

1 mille (16 000) qu'on se propose de soumissionner et
2 qu'on a soumissionné le vingt-deux (22) janvier,
3 peut-être qu'on n'en a plus besoin », bien on a
4 l'opportunité, si jamais... on ne pense pas que ça
5 va être le cas, mais si jamais on constatait un
6 écart, on a l'opportunité de simplement ne pas
7 signer le « Precedent Agreement » et donc d'éviter
8 de faire de subir un risque de coût échoué.

9 On n'a par contre pas l'opportunité de
10 l'augmenter, c'est ce que monsieur Regnault disait,
11 si jamais on constatait de dire « c'est pas seize
12 mille (16 000), ça aurait dû être vingt-six mille
13 (26 000) » bien on n'est pas capable de demander un
14 dix mille (10 000) de plus, la soumission, c'est
15 seize mille (16 000).

16 Q. [29] O.K. Je comprends. Alors, c'est très clair, je
17 vous remercie beaucoup et vous avez anticipé et
18 même répondu en même temps à la question que
19 j'avais sur le taux de change. Alors, ce que je
20 retiens, c'est que dans le dossier tel que déposé
21 aujourd'hui, l'évolution du taux de change par
22 rapport à ce qu'il était lors de la présentation de
23 la cause tarifaire a été tenu en compte et ça ne
24 change pas les prévisions de façon significative.

25

1 M. MARC-ANDRÉ GOYETTE :

2 R. Je peux peut-être...

3 Q. [30] Oui.

4 R. ... ajouter un complément d'informations. Je pense,
5 ça a été très bien expliqué par mes collègues
6 vraiment le fonctionnement, mais peut-être pour
7 rassurer tout le monde. Ça ne nous empêche pas...
8 Nous, ce qu'on cherche, c'est : est-ce qu'il y a
9 des événements significatifs...

10 Q. [31] Oui.

11 R. ... qui ont pu changer notre prévision de la cause
12 tarifaire la quatrième année? Ça ne nous a pas
13 empêché, Monsieur le Président, de se poser des
14 questions, bien sûr, et d'évaluer s'il y a des
15 changements, des changements survenus au niveau des
16 grandes hypothèses macroéconomiques qui pouvaient
17 avoir une incidence sur la prévision de la demande.
18 Donc, on a regardé notamment, effectivement, le
19 taux de change. On a regardé le prix de la
20 molécule. On a regardé les « futures » puis, pour
21 être honnête, on a... c'est une analyse qu'on a
22 faite un peu à haut niveau, pas de façon aussi
23 exhaustive qu'on va le faire dans le cadre de la
24 cause tarifaire deux mille dix-sept (2017), mais il
25 y a deux effets qui se juxtaposent, d'une part le

1 prix des « futures » tant pour les produits
2 pétroliers que pour la molécule de gaz naturel, a
3 baissé, donc en deux mille dix-huit, deux mille
4 dix-neuf (2018-2019), libellé en dollar US, par
5 rapport à ce qu'on avait prévu dans la cause
6 tarifaire.

7 Toutefois, cette baisse-là a été amortie
8 par la dépréciation du taux de change canadien.
9 Donc, globalement, l'effet cumulatif fait en sorte
10 qu'il n'y a à peu près pas de changement des
11 positions concurrentielles par rapport à ce qu'on
12 avait prévu dans le cadre de la cause tarifaire
13 deux mille seize (2016).

14 Q. [32] Très bien. Je vous remercie beaucoup. Alors,
15 la deuxième lignée de questions que j'avais,
16 c'étaient les commentaires qui sont formulés à la
17 section 2.2 du document de l'ACIG, pièce C-ACIG-
18 0002, la question des coûts échoués en cas de
19 retard dans la construction des nouvelles capacités
20 de TransCanada ou même celles de Union le cas
21 échéant.

22 Sur l'horizon court terme, compte tenu de
23 l'échéance du vingt-deux (22) janvier que vous avez
24 pour soumissionner, est-ce que je peux tenir pour
25 acquis qu'il n'y a pas grand-chose que vous

1 pourriez faire pour changer les règles du jeu en ce
2 qui a trait à votre propre responsabilité pour des
3 coûts échoués advenant des retards dans la
4 construction de l'un ou l'autre des projets de
5 TransCanada ou de Union?

6 Me VINCENT REGNAULT :

7 R. Monsieur le Président, je vais répondre évidemment
8 à la question de maître Sarault utile et
9 intéressant pour la Régie de savoir que depuis le
10 dépôt que nous avons fait de la cause tarifaire
11 deux mille seize (2016) le vingt-neuf (29) mai
12 dernier, Gaz Métro a posé un certain nombre de
13 gestes pour tenter justement de permettre une
14 meilleure coordination, si on peut dire ça comme
15 ça, entre Union et TransCanada.

16 (14 h 00)

17 Entre autres choses, nous sommes intervenus
18 dans le cadre de la demande d'investissement de
19 Union auprès du Ontario Energy Board. Union a fait
20 une demande d'investissement pour être en mesure de
21 mettre en service les capacités requises dans le
22 cadre du NCOS deux mille dix-sept (2017), de
23 mémoire. Donc, il y a des représentations qui ont
24 été faites où Gaz Métro, en fait, a soulevé cette
25 préoccupation-là dans le cadre de ce dossier-là. Je

1 peux vous dire que j'ai personnellement eu aussi
2 plusieurs conversations avec des gens de Union et
3 mes contreparties commerciales, avec qui
4 j'interagis dans le cadre de mes fonctions, pour
5 discuter et pour rappeler à Union l'importance de
6 ce sujet-là pour nous puis pour l'ensemble de la
7 clientèle, évidemment.

8 Donc, on n'est pas resté les bras croisés
9 puis inactif à cet égard-là. En date d'aujourd'hui,
10 dans le cadre du dossier de Union devant le
11 régulateur, il n'y a pas eu de percée importante à
12 cet égard-là. Au niveau du prochain NCOS, ce sont
13 évidemment toujours des choses qui se discutent
14 sauf que, dans un premier temps, je pense qu'il
15 faut séparer TransCanada et Union.

16 TransCanada a une... une procédure d'appels
17 de soumissions qui est beaucoup plus rigide et
18 encadrée, réglementée que Union. Et la possibilité
19 de faire des soumissions qui sont conditionnelles
20 n'est pas possible. On pourrait se retrouver, en
21 fait, avec notre soumission qui est carrément
22 rejetée par TransCanada parce qu'on y a mis une
23 condition aux termes de laquelle le contrat de
24 transport entrerait en vigueur seulement où les
25 capacités de transport de Union entrent en vigueur.

1 Donc, malheureusement, pour cette raison-là,
2 TransCanada, on doit écarter l'idée de faire une
3 soumission conditionnelle.

4 Au niveau de Union, c'est quelque chose qui
5 a déjà été tenté, c'est quelque chose qui a déjà...
6 qui a fait l'objet de plusieurs discussions, avec
7 laquelle Union n'est pas... que Union n'accepte
8 pas. C'est une condition qu'elle n'accepte pas.

9 Alors, pour répondre à la question de
10 maître Sarault, je suis désolé pour ce long détour
11 là, effectivement, on est d'avis que, dans le cadre
12 du prochain NCOS, deux mille dix-huit (2018), il ne
13 sera pas possible d'obtenir ce genre de concession
14 là de la part de Union.

15 Ceci dit, ça ne veut pas dire qu'on baisse
16 les bras. Comme je vous disais, on est en contact
17 avec Union... les gens de Union sur une base
18 régulière. Et ce qui nous... les intentions de
19 Union, puis il faut bien comprendre que ce sont les
20 intentions de Union, on n'est pas capable de les
21 forcer à quoi que ce soit, mais les intentions de
22 Union c'est que dans le cadre, selon toutes
23 probabilités, de leur prochain dossier tarifaire,
24 qui devrait... leur prochain dossier tarifaire, il
25 devrait y avoir une demande ou ils devraient

1 inclure la demande de créer, sous une quelconque
2 forme, évidemment on n'est pas dans leurs souliers,
3 mais pour créer un type de compte de frais reportés
4 qui permettrait, justement, d'éviter de se
5 retrouver dans la situation dans laquelle on s'est
6 retrouvé à compter du premier (1er) novembre
7 dernier, avec les capacités de transport de Union
8 en service mais pas celles de TransCanada en
9 service.

10 Donc, évidemment, on est un peu tributaire
11 ou à la remorque de Union à ce sujet-là mais je
12 pense que c'est important que vous gardiez... vous
13 vous rappeliez qu'on fait ce qu'on est capable de
14 faire, on pose les gestes nécessaires pour faire
15 valoir ou faire entendre notre point de vue puis
16 tenter, justement, de minimiser le plus possible ce
17 type de situation là puis les coûts qui en
18 découlent.

19 Q. [33] Alors, je vous remercie beaucoup. Alors, pour
20 Union, la situation me semble assez claire, il y a
21 des démarches qui ont été faites auprès de Union en
22 Ontario qui n'ont pas porté fruits à temps pour le
23 NCOS deux mille dix-huit (2018). Ça va se
24 poursuivre dans le cadre du dossier tarifaire de
25 Union, deux mille dix-sept (2017), sauf erreur de

1 ma part, ou le prochain, là. Et, malgré le refus de
2 Union, si je comprends bien, ils ne sont pas très
3 ouverts à cette possibilité-là, est-ce que vous
4 pouvez, comme intervenant ou autrement, faire des
5 représentations à l'office ontarien de l'énergie
6 pour faire prévaloir ce point de vue là, de votre
7 point de vue, est-ce que c'est votre intention de
8 le faire?

9 M. DAVE RHÉAUME :

10 R. C'est notre intention de le faire, absolument.

11 Q. [34] O.K. Alors, ça, ça règle très bien le cas de
12 Union devant l'Ontario Energy Board. Dans les cas
13 de TransCanada Pipeline, vous m'avez dit qu'eux
14 sont plus rigides un peu dans leur façon de
15 procéder et que, bon, on ne peut pas imposer des
16 conditions à une soumission en réponse à un appel
17 d'offres sous peine que la soumission devienne
18 jugée non conforme à l'appel d'offres et être
19 rejetée en conséquence. Ce qui me paraît tout à
20 fait normal.

21 Mais est-ce qu'il est possible, malgré
22 l'attitude rigide de TransCanada, de faire un peu
23 l'équivalent auprès du National Energy Board,
24 l'Office national de l'énergie, auprès de
25 TransCanada Pipeline de ce que vous avez fait en

1 Ontario auprès de Union?

2 (14 h 06)

3 R. La situation pour faire des représentations là-
4 dessus devant l'Office et essayer de, je n'ai pas
5 le mot, tordre le bras, mais essayer d'inciter
6 poliment TransCanada d'être sensible à cette
7 problématique-là, parce qu'Union et TransCanada,
8 dans nos échanges avec eux sont conscients de cette
9 problématique-là. Ils savent très bien que le
10 marché qui est en aval de Parkway, bien, il prend
11 du Dawn Parkway puis du Parkway, dans notre cas Gaz
12 Métro, parce qu'on veut amener de Dawn jusqu'à Gaz
13 Métro. Puis quand les deux-là ne sont pas en même
14 temps, bien, ça ne nous sert pas à grand-chose.

15 Le marché en est conscient. La
16 problématique, il y en a deux du côté de
17 TransCanada, supplémentaires du côté d'Union.
18 D'abord, c'est TransCanada qui fait probablement
19 face au plus grand défi pour aller de l'avant avec
20 ses investissements de sorte que c'est lui qui est
21 en retard. Donc, c'est dur de dire à celui qui est
22 en retard : « Tu devrais aller plus vite. » Il est
23 conscient. Lui, il fait le même investissement.
24 Puis s'il avait été là à temps pour le premier
25 (1er) novembre deux mille quinze (2015), bien, il

1 ferait déjà des revenus depuis le premier (1er)
2 novembre deux mille quinze (2015). Puis,
3 actuellement, c'est des revenus qu'il ne peut pas
4 faire.

5 Donc, de leur côté, c'est eux qui causent
6 le problème en étant en retard, mais ce n'est pas
7 une solution facile. On peut leur dire : « Allez
8 plus vite s'il vous plaît. » Mais ils vont nous
9 répondre, puis ils le font déjà : « On fait tout en
10 notre pouvoir. » Mais ils sont aussi, eux,
11 tributaires des autorisations réglementaires qu'eux
12 doivent obtenir pour aller de l'avant avec leur
13 investissement.

14 La deuxième grande différence, et la Régie
15 et l'ACIG en sont informées de par notre
16 historique, c'est que TransCanada offre
17 l'opportunité de contracter du transport non pas
18 Parkway jusqu'à la franchise de Gaz Métro, mais
19 Dawn jusqu'à la franchise de Gaz Métro. Donc, Gaz
20 Métro, si on voulait, on pourrait dire, au lieu de
21 prendre une partie du chemin avec Union puis le
22 reste avec TransCanada, on pourrait dire à
23 TransCanada... TransCanada l'offre, là : « Je vais
24 prendre à partir de Dawn, du début du chemin
25 jusqu'à chez nous. »

1 Puis dans ce temps-là ce que TransCanada
2 fait, étant donné que ce n'est pas à lui le tuyau
3 en dedans des Parkway, bien, lui se revire puis il
4 le contracte auprès d'Union. Donc, dans ce cas-là,
5 si Union livre son transport maintenant plus à Gaz
6 Métro mais à TransCanada, mais que TransCanada
7 n'est pas capable de me livrer ce que Gaz Métro
8 aurait contracté, c'est-à-dire du Dawn/Gaz Métro,
9 bien, il n'y aurait pas de coûts échoués.

10 La problématique, c'est que c'est plus
11 dispendieux. C'est plus cher de prendre ce que
12 j'appellerais la solution intégrée TransCanada tout
13 avec eux que de le séparer en deux segments. Puis
14 c'est significativement plus cher. Et donc, c'est
15 sûr que si on fait des représentations, la réponse
16 simple qu'on se fait dire, c'est, bien oui, j'ai
17 une façon de t'éviter le risque de coûts échoués,
18 c'est que tu contractes la totalité du chemin avec
19 moi au lieu de faire affaire directement avec le
20 fournisseur, Union, dans les Parkway.

21 Q. [35] Je comprends.

22 R. Donc, si on ne voulait pas avoir de coûts échoués,
23 il faudrait simplement qu'on accepte de payer plus
24 cher. Puis payer plus cher, c'est payer plus cher
25 pendant quinze (15) ans versus un événement qui est

1 quand même arrivé une seule fois où les deux
2 projets, qui sont essentiellement coordonnés, n'ont
3 pas réussi à se coordonner puis qu'on a des coûts
4 échoués qui sont regrettables, mais qui sont quand
5 même juste une année, puis qui nous permettent de
6 générer des économies pendant les quinze (15)
7 prochaines années.

8 Q. [36] Mais dans les commentaires qui ont été
9 produits par l'ACIG, il y a une distinction qui est
10 faite entre des retards qui seraient causés par un
11 cas de force majeure ou autre facteur hors du
12 contrôle de TransCanada ou d'Union, selon le cas,
13 d'une part, et un retard pour lequel ils seraient
14 objectivement responsables, ce serait une faute de
15 leur part. Est-ce que, dans ce deuxième cas-là, le
16 retard découlant d'une faute, d'un manquement de
17 leur part, vous seriez toujours pris avec les coûts
18 échoués et non eux? C'est comme ça que ça marche?

19 Me VINCENT REGNAULT :

20 R. En fait, la difficulté à laquelle on fait face avec
21 la suggestion de maître Sarault, c'est d'identifier
22 d'où proviennent les retards. Puis je ne veux pas
23 me prononcer sur la possibilité pour Gaz Métro
24 d'avoir un recours juridique contre TransCanada si
25 elle devait commettre une faute dans le cadre de

1 l'accomplissement de ses travaux, là, mais je pense
2 que c'est important à l'égard de ce sujet-là de
3 réaliser que, depuis que Gaz Métro, et Gaz Métro
4 c'est la première fois qu'on fait face à cette
5 situation-là, c'est vraiment une situation qui est
6 inhabituelle, extraordinaire, je pense que monsieur
7 Rhéaume a bien expliqué que ce genre de situation-
8 là n'est pas à l'avantage de TransCanada
9 puisqu'elle se prive de revenus.

10 Alors, je pense qu'on doit présumer, en
11 tout cas jusqu'à preuve du contraire, moi c'est ce
12 que je fais, que TransCanada met tous les efforts
13 nécessaires pour mettre les capacités en service à
14 la date qui est prévue et si les capacités ne sont
15 pas en service malheureusement depuis le premier
16 (1er) novembre dernier, bien c'est vraiment parce
17 qu'ils ont eu des retards qui étaient en dehors de
18 leur contrôle.

19 (14 h 11)

20 Je pense que c'est d'ailleurs bien
21 documenté. On voit bien que le dossier auprès de
22 l'Office national de l'énergie montre bien qu'ils
23 ont rencontré un certain nombre d'embûches ou
24 d'obstacles peut-être un peu plus importants que ce
25 qu'ils avaient originalement prévu.

1 M. DAVE RHÉAUME :

2 R. Parce que, peut-être une précision qui est
3 importante de faire, que monsieur Regnault soulève,
4 Gaz Métro intervient dans tous les dossiers
5 d'investissements, autant de TransCanada que de
6 Union, qui visent à mettre en service des
7 investissements pour desservir des besoins de Gaz
8 Métro.

9 Donc, dans ce cas-ci, le projet
10 d'investissements qui visait à nous donner de la
11 capacité à partir du premier (1er) novembre deux
12 mille quinze (2015), Gaz Métro a été très actif
13 dans ce dossier-là, on suit ce dossier-là et on est
14 capable d'expliquer à haut niveau les retards, il y
15 a eu des embûches réglementaires qui sont reliées à
16 des enjeux de terrains puis de droits de passage
17 puis... On parle d'investissements autour de
18 Toronto, donc c'est assez dense, ce n'est pas au
19 milieu des prairies. Il y a des... il y a des défis
20 importants et donc, dans ce cas-là, on est... on
21 est témoin que ce n'est pas un manque d'efforts, un
22 manque de volonté de la part de...

23 Q. [37] C'était hors de leur contrôle.

24 R. C'est hors de leur contrôle. Ça fait partie des
25 défis en deux mille quinze (2015) de bâtir des

1 pipelines...

2 Q. [38] O.K.

3 R. ... dans des milieux denses.

4 Q. [39] Une dernière question sur la probabilité. On
5 est en train d'en parler là que ça survienne. On
6 m'a dit que l'entente, le « Settlement Agreement »
7 numéro 2, entre TCPL et les distributeurs, sur le
8 projet « Energy East », la portion de... pour la
9 portion Parkway à Montréal ou Iroquois, tient
10 compte des capacités requises pour répondre aux
11 besoins de NCOS deux mille seize (2016) et deux
12 mille dix-sept (2017) et aussi un supplément de
13 cinquante térajoules (50 TJ) par jour pour la
14 croissance future.

15 Ma question est la suivante : est-ce que le
16 seize petajoules (16 PJ) qui est...

17 Me VINCENT REGNAULT :

18 R. Térajoules.

19 Q. [40] Térajoules.

20 R. Térajoules.

21 Q. [41] ... et qui sont envisagés par Gaz Métro pour
22 le NCOS deux mille dix-huit (2018) proviendraient
23 de cet excédent de cinquante térajoules (50 TJ) qui
24 est prévu à l'entente pour la croissance future ou
25 bien si c'est carrément quelque chose de nouveau?

1 Et si je peux me permettre d'apporter une
2 précision, il me semblerait que si c'est déjà dans
3 le cinquante térajoules (50 TJ) qui est planifié,
4 que les probabilités de retard seraient peut-être
5 moins élevées, sauf erreur de ma part, que si
6 c'était carrément de la nouvelle construction non
7 envisagée jusqu'à aujourd'hui?

8 M. DAVE RHÉAUME :

9 R. Pouvez-vous répéter votre dernière phrase? Je ne
10 suis pas sûr de...

11 Q. [42] Ce serait peut-être que les probabilités d'un
12 retard, si ça provient de cet excédent de cinquante
13 térajoules (50 TJ) prévu à l'entente serait peut-
14 être moins élevé qu'autrement? Peut-être que je
15 spécule là, vous me corrigerez si je me trompe.
16 C'est juste une question de probabilité de retard,
17 dans le fond.

18 R. Je vais tenter une réponse parce que c'est plus...
19 L'entente numéro 2 que vous avez qualifiée...

20 Q. [43] Oui.

21 R. ... vise avant tout un partage de coûts pour le
22 transfert de capacité du gazoduc vers un oléoduc
23 dans le cadre du projet Énergie Est.

24 Q. [44] Oui.

25 R. Donc, ça, c'est l'objectif. Donc, dans la...

1 TransCanada... en fait, je vais revenir là. Dans le
2 dossier 3900, je crois, qui était le dossier de
3 l'avis demandé à la Régie par le MERN concernant le
4 projet Énergie Est, TransCanada a très bien
5 expliqué que si le projet Énergie Est est autorisé
6 et le projet Eastern Mainline qui est finalement le
7 gazoduc qu'ils bâtissent de nouveau pour...

8 Q. [45] Hum, hum.

9 R. ... pour assurer la sécurité d'approvisionnement au
10 gaz avant de partir, ils vont bâtir le nouveau
11 gazoduc avant de convertir le gazoduc existant en
12 oléoduc parce que s'ils convertissaient le gazoduc
13 en oléoduc...

14 Q. [46] Il y aurait un vide.

15 R. ... bien en attendant, on manque de gaz.

16 Q. [47] Il y aurait un vide.

17 R. Donc, ça ne résout pas vraiment la... on ne tombera
18 jamais en bas des capacités nécessaires pour
19 assurer la sécurité d'approvisionnements. Ça, c'est
20 l'engagement de TransCanada puis ils sont très
21 clairs là-dessus.

22 Q. [48] O.K.

23 (14 h 16)

24 R. Donc, ce qu'on dit, l'idée du cinquante (50) c'est
25 de dire, il fallait à un moment, pour être capable

1 d'en arriver avec une entente avec TransCanada, il
2 fallait à un moment statuer sur : « Pour que vous
3 ne vous opposiez pas au projet Énergie Est, quelle
4 est la capacité que vous voulez qu'on remplace?
5 C'est quoi le minimum que ça prend de capacité de
6 gazoduc dans l'est? »

7 Puis suite à l'avis puis à la décision...
8 je ne sais pas si c'est un avis ou une décision,
9 qui a été rendue par la Régie à ce sujet-là, dans
10 le dossier 3900, ce qui était clair c'était que ce
11 qui était souhaitable c'était... ce n'est pas
12 nécessairement de remplacer la totalité des besoins
13 parce que s'il n'y a pas des contrats fermes pour
14 la totalité des besoins du gazoduc, c'est
15 probablement approprié que la capacité de gazoduc
16 diminue. Par contre, que TransCanada n'avait pas
17 encore démontré que « l'open season » deux mille
18 seize (2016) avait été un bon « open season » qui
19 permettait à l'ensemble du marché de vraiment avoir
20 l'occasion de contracter des contrats fermes.

21 Depuis ce temps-là il y a eu « l'open
22 season » deux mille dix-sept (2017), qui a été fait
23 suite à la décision ou l'avis rendu par la Régie
24 puis c'est suite à cet « open season-là » qui a été
25 fait... puis TransCanada qui a pris, je pense,

1 bonne note des commentaires qui avaient été donnés
2 par la Régie, qui disait : « Bien, pour qu'on soit
3 capable de supporter un tel projet, il faut au
4 moins que TransCanada ait donné l'occasion aux
5 clients actuels du " main line " du gaz de garder
6 les capacités de transport ferme dont ils avaient
7 besoin. »

8 Puis il y a une marge de manoeuvre. Puis là
9 la discussion était : « Mais est-ce que ça peut
10 être - comme on dit au Québec, là - vraiment pile
11 poil exactement à la quantité? Qu'est-ce qui arrive
12 si, le lendemain, il y a une maison de plus qui se
13 convertit? C'est quoi une marge de manoeuvre, là,
14 une marge d'erreur raisonnable qui pourrait être
15 appropriée? », puis c'est le cinquante mille
16 gigajoules/jour (50 000 GJ/jour), le cinquante
17 térajoules (50 TJ) qui a été déterminé entre les
18 distributeurs de l'Est et TransCanada.

19 Donc, c'est un peu l'historique du
20 cinquante (50). Et ça c'est fait indépendamment de
21 là, ce qui se passe actuellement dans « l'open
22 season » deux mille dix-huit (2018) et de ce qui
23 pourrait se passer dans un « open season » deux
24 mille dix-neuf (2019), deux mille vingt (2020), peu
25 importe, subséquent. Parce que la date de mise en

1 service du projet Énergie Est qui est pour
2 l'instant prévue ce n'est pas avant « l'open
3 season » de deux mille dix-huit (2018). Pour
4 l'instant, moi, je pense que les dates qui sont
5 actuellement données par TransCanada sont autour de
6 deux mille dix-neuf (2019), deux mille vingt
7 (2020), dans ces eaux-là. Donc, ça vient après le
8 projet d'investissement dont on parle ici.

9 Q. [49] Alors, je vous remercie, c'est très clair.

10 R. Merci.

11 Q. [50] Ça complète.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Ça fait le tour?

14 Me GUY SARAULT :

15 Oui.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Merci, Maître Sarault. Maître Sigouin-Plasse, avant
18 que la Régie pose ses questions, nous allons
19 prendre une courte pause, je vous dirais... je ne
20 veux pas vous faire attendre pour rien, il est et
21 vingt... moins vingt-cinq, ça vous va? Et on
22 reprend avec les questions de la Régie, par la
23 suite on enchaînera avec les gens de l'ACIG. Merci.

24 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

25 REPRISE

1 (14 h 40)

2 LE PRÉSIDENT :

3 Merci. Oui, Maître Barriault, s'il vous plaît, pour
4 la Régie.

5 INTERROGÉS PAR Me HÉLÈNE BARRIAULT :

6 Bonjour à tous. Un dernier bonne année!

7 Q. [51] Concernant la prévision de la demande,
8 capacité de transport requis. Je vais vous amener à
9 la pièce, votre preuve révisée, dans le fond la
10 pièce B-0010, qui est Gaz Métro-1, Document 1, à la
11 page 4. Si vous allez aux lignes 21 à 25, il est
12 indiqué :

13 L'ajout de migration de 18 clients du
14 service interruptible vers le service
15 continu, en tout ou en partie, et le
16 changement du volet A au volet B pour
17 huit clients, survenu postérieurement
18 au dépôt en mai 2015 du plan
19 d'approvisionnement 2016-2019, se
20 traduisent par un gain de 96,7
21 10(6)m(3) au service continu et une
22 réduction de 93,6 10(6)m(3) au service
23 interruptible.

24 Est-ce que vous pourriez nous expliquer l'écart de
25 volume associé à la migration des clients du

1 service interruptible vers les tarifs D1, D3 et D4
2 parce qu'on aurait cru que ce serait un pour un.

3 M. MARC-ANDRÉ GOYETTE :

4 R. Monsieur le Président, en fait, souvent quand il y
5 a des transferts comme ça du service interruptible
6 au service continu, ce n'est pas nécessairement
7 symétrique. Les clients en profitent souvent pour
8 faire des simulations tarifaires, dans le fond, et
9 optimiser leur volume souscrit, ce qui fait en
10 sorte qu'il peut y avoir parfois, là, des petites
11 différences comme on observe ici.

12 Q. [52] Donc, il y a eu une révision de la demande, en
13 fait, chez les clients qui ont migré, c'est ça?

14 R. C'est exact.

15 Q. [53] O.K. Ça ne sera pas très long. Après un arrêt
16 d'un an, j'ai un peu de difficulté à revenir
17 efficacement.

18 Je vais vous le dire textuellement. Est-ce
19 que l'écart de volume résulte exclusivement du
20 volume souscrit ou... du choix du volume souscrit?

21 Mme MARIE-STELLA DOWNS :

22 R. En fait, juste pour reprendre un peu. On a
23 introduit la notion de volume souscrit, mais au
24 bout de la ligne, c'est que ces clients-là qui ont
25 migré en ont profité pour également revoir leur

1 volume annuel en prévision. Alors, oui, s'ils sont
2 passés totalement à service continu, il n'y a plus
3 de notion interruptible, ils ont choisi leur volume
4 souscrit optimal, mais certains clients en ont
5 profité pour aussi majorer le volume annuel. Donc,
6 on a intégré ces changements-là également dans la
7 révision.

8 Q. [54] Je vous remercie d'avoir compris. C'est bon.
9 Dans la deuxième... Un autre sujet de questions.
10 Contrat d'approvisionnement existant en transport.
11 Je vais vous amener à deux tableaux. Le premier est
12 dans la cause tarifaire deux mille seize (2016),
13 R-3879-2014. J'en ai des copies si vous voulez.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Oui, Maître Sigouin-Plasse.

16 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

17 En fait, juste pour la cote. Si c'est possible de
18 donner la cote Gaz Métro.

19 Me HÉLÈNE BARRIAULT :

20 La cote Gaz Métro, c'était B-0614.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Ça, c'est la fameuse cote Régie.

23 Me HÉLÈNE BARRIAULT :

24 Oui, oui.

25

1 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

2 Monsieur le Président, je dois me confesser auprès
3 de vous, je ne l'ai pas devant moi, mais ma
4 collègue l'a. Est-ce que ça se peut que ce soit Gaz
5 Métro-103, Document 1?

6 Me HÉLÈNE BARRIAULT :

7 103, Document 1, oui, c'est en plein ça.

8 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

9 Voilà!

10 Mme HÉLÈNE BARRIAULT :

11 Annexe 3.

12 LA GREFFIÈRE :

13 La cote A-0008.

14 Mme HÉLÈNE BARRIAULT :

15 Donc, ce serait la cote A-0008. Il s'agit de la
16 pièce B-0614 (Gaz Métro-103, Document 1) Annexe 3.
17 C'est du dossier - Cause tarifaire deux mille seize
18 (2016) de Gaz Métro, R-3879-2014.

19

20 A-0008 : Extrait du dossier R-3879-2014, B-0614
21 (Gaz Métro-103, Document 1) Annexe 3

22

23 Q. [55] En parallèle pour que ce soit plus rapide par
24 la suite, je vais vous amener à la pièce de Gaz
25 Métro B-0009 de ce dossier-ci qui est Gaz Métro-2,

1 Document 1. Ce sont les réponses de Gaz Métro aux
2 demandes de renseignements de la Régie. Dans le
3 fond, je vais vous amener le même tableau qui est à
4 la page 11. O.K.

5 Dans la réponse 1.1, vous expliquez un peu
6 ce tableau mis à jour. Vous indiquez que :

7 [...] Les capacités de transport
8 visées pour l'appel d'offres de TCPL
9 et Union Gas ont été intégrées.

10 dans ce nouveau tableau et que :

11 Les modifications survenues depuis le
12 dépôt du 29 mai 2015 ont [...]

13 les retrouve

14 ... ombragées.

15 Donc, dans le premier tableau du dossier R-3879, si
16 on va aux lignes 16 et 17 qui sont le segment Dawn-
17 GMI-EDA pour les contrats avec TCPL, on peut voir
18 aux colonnes 8 et 9 que vous... les contrats
19 prévoient les capacités contractées de cinq cent
20 vingt-huit (528) et, à la ligne 17, mille
21 cinquante-six (1056) 10(3) m(3) par jour. On peut
22 aussi voir à la colonne 10, pour ces deux contrats,
23 que la modalité de renouvellement, c'est un droit
24 de renouvellement annuel avec préavis de deux ans.

25 Si on compare avec le tableau qui a été

1 déposé dans le cadre de notre dossier, la pièce
2 B-0009, les numéros de lignes ont changé, c'est
3 plutôt les lignes 18 et 19, mais il s'agit des
4 mêmes contrats. Le premier contrat donc a passé
5 d'une capacité contractée de cinq cent vingt-huit
6 (528) à zéro, tandis que le second de mille
7 cinquante-six (1056) à huit cent soixante-douze
8 (872).

9 La Régie comprend bien que Gaz Métro a
10 décontracté la totalité du premier contrat et une
11 partie seulement du second contrat. Est-ce qu'on
12 comprend bien?

13 (14 h 46)

14 Me VINCENT REGNAULT :

15 R. C'est exact.

16 Q. [56] Donc, Gaz Métro a mis un terme au contrat à la
17 ligne 18, donc celui qui était initialement de cinq
18 cent vingt-huit (528). Est-ce que c'est exact?

19 R. Oui, oui, effectivement, c'est exact. Excusez-moi,
20 c'est parce que je regardais la pièce de la cause
21 tarifaire deux mille seize (2016).

22 Q. [57] O.K.

23 R. Effectivement.

24 Q. [58] Concernant le second qui y a eu, dans le fond,
25 une réduction partielle des volumes contractés,

1 est-ce qu'on doit comprendre que Gaz Métro, dans
2 ses contrats avec TCPL, a la possibilité de
3 décontracter partiellement les capacités ou c'est
4 une situation unique ou...

5 R. On va juste faire un petit... peut-être donner
6 quelques éléments de contexte à l'égard de cette
7 transaction-là qui a été faite, qui est un peu...
8 juste... Donc, quelques éléments de contexte à
9 l'égard de cette transaction-là qui a été faite par
10 Gaz Métro afin d'optimiser les coûts de son plan
11 d'approvisionnements.

12 Donc, dans le cadre du NCOS deux mille dix-
13 sept (2017), donc celui qui a eu lieu l'année
14 dernière qui s'est terminé en janvier, lorsque
15 TransCanada et Union... bien, TransCanada dans ce
16 cas-ci, fait un NCOS, il y a tout un processus qui
17 s'enclenche. Donc, dans un premier temps, il y a un
18 NCOS qui est déclenché, des capacités de transport
19 qui sont requises par un certain nombre de
20 soumissionnaires.

21 Par la suite, TransCanada lance ce qu'on
22 appelle la procédure de « turn back », donc elle
23 demande à l'ensemble des expéditeurs sur son réseau
24 si ceux-ci... s'il y en a parmi eux qui seraient
25 intéressés à retourner des capacités de transport

1 pour faire en sorte de diminuer les capacités de
2 transport à bâtir éventuellement pour répondre aux
3 besoins exprimés dans le cadre du NCOS qui a été
4 lancé. Ça, c'est la deuxième étape, deuxième étape,
5 le « turn back ».

6 Et la troisième étape, une fois que
7 TransCanada a constaté la quantité des capacités de
8 transport à construire et le coût, lorsque vous
9 avez des coûts qui sont supérieurs à vingt millions
10 de dollars (20 M\$), à ce moment-là, TransCanada a
11 la possibilité de demander aux expéditeurs sur son
12 réseau de, vous allez m'excusez encore une fois
13 l'expression, mais de « term-up », l'expression
14 c'est le « term-up ». C'est le droit qu'a
15 TransCanada de demander à tous et chacun des
16 expéditeurs qui disposent de contrats de transport
17 dont la date d'échéance est inférieure à cinq
18 années après la mise en service des nouvelles
19 capacités de transport, donc elle a la faculté de
20 demander aux transporteurs qui disposent de ce type
21 de contrats-là d'une durée inférieure à cinq ans,
22 de prolonger ces capacités-là, le terme de ces
23 capacités-là pour une durée de cinq ans minimum.

24 (14 h 50)

25 Donc, c'est dans le cadre de cette

1 procédure-là que Gaz Métro a effectué ce type...
2 cette transaction-là. Donc, ce que nous avons fait,
3 essentiellement, c'est que nous avons décontracté
4 auprès de TransCanada la capacité que vous voyez,
5 de cinq cent vingt-huit (528), et la capacité de
6 mille cinquante-six (1056) moins huit cent
7 soixante-douze (872), là, c'est deux cents...
8 pratiquement trois cents (300), vous allez
9 m'excusez, j'ai plus les chiffres en
10 gigajoules/jour. Mais ce qu'on a fait donc, c'est
11 qu'on a décontracté ces deux quantités-là auprès de
12 TransCanada pour les remplacer par des capacités de
13 transport, en fait une transaction d'échange avec
14 une tierce partie sur le marché secondaire.
15 Transaction qui résultait en une économie en termes
16 de coûts pour amener la franchise ou pour livrer le
17 gaz naturel en franchise.

18 Malheureusement, vous savez probablement
19 que ce type de... il nous fait plaisir, évidemment,
20 de partager avec la Régie les informations plus
21 particulières en lien avec ce genre de transaction
22 là, malheureusement, ce sont des informations qui
23 sont confidentielles, c'est assurément des
24 informations dont vous... que vous reverrez dans le
25 cadre du prochain dossier tarifaire puisque, à ce

1 moment-là, évidemment, on vous fera part de tous
2 les développements qui sont survenus depuis ce
3 temps-là.

4 Et pour répondre à la question de maître
5 Barriault, donc, oui, nous avons la possibilité de
6 décontracter en totalité ou en partie des... en
7 fait, je ne dirais pas de... excusez-moi, de
8 décontracter, mais c'est de ne pas prolonger la
9 capacité... le contrat de transport au-delà d'une
10 certaine période en tout ou en partie. Ce que ça
11 signifie c'est que, dans le cas du « term-up » de
12 mai dernier, nous avions des contrats qui se
13 terminaient, de mémoire, en... donc, en deux mille
14 dix-sept (2017), c'est ça, le trente et un (31)
15 octobre deux mille dix-sept (2017), et nous avons
16 choisi de ne pas les prolonger jusqu'en deux mille
17 vingt-deux (2022) et, en ne les prolongeant pas, on
18 perd le droit de renouvellement de ce contrat-là.
19 Et donc, il se termine le trente et un (31) octobre
20 deux mille dix-sept (2017).

21 C'est une longue explication, mais je
22 trouvais ça intéressant de donner la... Puis vous
23 voyez toutes les étapes qui sont franchies dans le
24 cadre d'un NCOS et des procédures qui en découlent.

25

1 Mme MARIE-STELLA DOWNS :

2 R. Je voudrais juste compléter l'information. Je ne
3 crois pas que monsieur Regnault l'a dit. C'est que
4 la transaction qui est venue remplacer les
5 capacités qu'on a décontractées se retrouve à la
6 page 2, à la ligne 53, où on revoit... on voit ici
7 qu'on a contracté sept cent onze mille (711 000)
8 10(3) m(3) par jour, qui est la somme de ce qui a
9 été décontracté auprès de TCPL.

10 Deuxième élément aussi que je voudrais
11 peut-être mentionner, c'est que quand on regarde
12 dans la cause tarifaire deux mille seize (2016), on
13 avait indiqué que les capacités renouvelaient en
14 deux mille vingt-deux (2022), parce que le
15 processus de « term-up » avait déjà été enclenché,
16 mais on avait jusqu'au vingt-neuf (29) mai pour
17 effectuer ça et la transaction s'est faite vraiment
18 après notre dépôt, si on peut dire, après le... la
19 production de nos pièces, donc on n'avait pas mis à
20 jour le dossier à cet effet-là.

21 Puis troisième élément que je veux
22 mentionner c'est que, suite à ça, ce que je viens
23 de remarquer c'est que dans notre pièce, à la page
24 11, on aurait dû aussi modifier, à la ligne 18, la
25 date de terminaison d'échéance et venir indiquer

1 deux mille dix-sept (2017), dix (10), trente et un
2 (31), parce que le contrat se termine.

3 Me VINCENT REGNAULT :

4 R. Et ça explique donc pourquoi, quand maître Sigouin-
5 Plasse m'a demandé si j'avais des modifications,
6 j'ai dit, oui. Évidemment, c'est faux.

7 Q. [59] Si vous modifiez la date de terminaison, dans
8 le fond, la note à la colonne 10, de modalité de
9 renouvellement a également changée, c'est ça?

10 Mme MARIE-STELLA DOWNS :

11 R. Oui, bien, c'est ça, j'ai mis « non renouvelable »
12 parce que le contrat se termine.

13 Q. [60] Dans les lignes 18 et 19?

14 R. Non, la ligne 19 demeure un contrat qui va être
15 renouvelé annuellement avec préavis de deux ans.

16 Q. [61] O.K. Parfait. On voulait juste comprendre
17 aussi parce qu'en procédant ainsi, vous avez perdu
18 votre droit de renouvellement sur un des contrats
19 avec TCPL pour un contrat qui est... va finir en
20 deux mille vingt-deux (2022) également, mais avec
21 une tierce partie. Est-ce que vous n'avez pas perdu
22 un bénéfice en procédant ainsi?

23 (14 h 56)

24 Me VINCENT REGNAULT :

25 R. Donc, en fait, l'entente avec la tierce partie

1 contient des modalités relatives au renouvellement
2 et des délais à l'intérieur desquels le
3 renouvellement doit être convenu afin de nous
4 permettre... si on n'est pas en mesure de
5 s'entendre un renouvellement du contrat, afin de
6 nous permettre, donc, de recontracter des capacités
7 de transport auprès de TransCanada, mais la
8 décision, elle a été prise.

9 Vous savez le monde de l'approvisionnement
10 gazier, c'est un monde qui change beaucoup... plus
11 qu'il a... ou beaucoup plus rapidement qu'il a pu
12 changé par le passé. Donc, deux mille vingt-deux
13 (2022), c'est... c'est... ça pourrait être pas loin
14 d'une éternité en termes d'approvisionnement
15 gazier. Et l'avantage économique apporté par
16 l'entente avec cette tierce partie-là nous
17 paraissait suffisant ou suffisamment important pour
18 faire en sorte qu'on conclut ce genre d'entente-là.

19 Q. [62] Est-ce que vous pouvez nous dire ça se chiffre
20 à combien ces économies ou...

21 R. Bien, malheureusement, comme je le mentionnais il y
22 a quelques instants à monsieur le président, ça, il
23 s'agit... le montant de la transaction, c'est une
24 information qui est confidentielle, qui va
25 évidemment être communiquée... qui pourrait être

1 communiquée à la Régie sous pli confidentiel, qui
2 le sera, éventuellement, de toute façon, dans le
3 cadre du prochain dossier tarifaire. Donc, je ne
4 peux pas vous donner ce montant-là de vive voix
5 ici, mais c'est un montant qui pourrait... qui est
6 évidemment disponible pour la Régie.

7 Q. [63] Est-ce qu'on pourrait vous redemander une
8 confirmation, si on a bien compris? Est-ce que vous
9 vous vous êtes entendus avec TCPL qu'au terme de
10 votre contrat avec votre... votre tiers, vous
11 pourriez revenir avec TCPL pour les mêmes
12 quantités?

13 R. Non.

14 Q. [64] Ou pour les...

15 R. Non.

16 Q. [65] ... pour des... Non?

17 R. Les... non, non. Les contrats que nous avons
18 décontractés sont décontractés, et ils vont...

19 Q. [66] O.K.

20 R. ... soit se terminer dans le cas du 528 10(3) m(3)
21 par jour, le trente et un (31) octobre deux mille
22 dix-sept (2017), ou être diminués d'environ deux
23 cents quelques 10(3)m(3) pour le contrat de 1056
24 10(3)m(3) en date du trente et un (31) octobre deux
25 mille dix-sept (2017). Ce que je vous mentionnais,

1 ce que j'ai... c'est ça, c'est... ces contrats-là
2 seront terminés à ce moment-là ou diminués d'autant
3 de façon permanente.

4 Q. [67] O.K. Parce que j'avais cru comprendre que dans
5 les clauses du contrat avec la tierce partie, il y
6 avait une clause de renouvellement possible, et que
7 là, il pouvait avoir retour avec TCPL.

8 R. Non.

9 Q. [68] Ou... O.K. J'ai mal compris.

10 R. Non. Non, vous avez... vous avez bien compris. Je
11 vais...

12 Q. [69] Parfait.

13 R. En fait, ce qui est prévu au contrat en question,
14 c'est que nous devons nous entendre sur des
15 modalités de renouvellement trois ans avant la fin
16 du contrat avec la tierce partie, ou je pense que
17 c'est peut-être trois ans et demi, même, avant la
18 fin du contract avec la tierce partie, parce que,
19 évidemment, si jamais nous ne sommes pas en mesure
20 de renouveler ce contrat-là, bien, à ce moment-là,
21 on s'adressera à TransCanada pour obtenir les
22 capacités de transport dont nous avons besoin.

23 Q. [70] O.K.

24 R. Alors, on se donne de cette façon-là suffisamment
25 de temps, justement, pour recontracter ou pour

1 demander à TransCanada de rebâtir des capacités de
2 transport.

3 Q. [71] O.K. Puis, juste une question concernant la
4 transaction transport par échange Dawn GMI-EDA,
5 est-ce que c'est une transaction d'optimisation
6 financière ou une transaction d'optimisation du
7 plan d'approvisionnement?

8 Mme MARIE-STELLA DOWNS :

9 R. Ici, ce n'est pas une transaction financière, c'est
10 vraiment une transaction opérationnelle. On
11 substitue un contract marché primaire par un
12 contrat marché secondaire.

13 Q. [72] On veut juste confirmer, est-ce que dans... si
14 il y a une... si la transaction est sujette à une
15 bonification ou non.

16 R. Non, parce que ce n'est pas une transaction
17 financière.

18 Q. [73] O.K.

19 R. On pourrait toujours l'identifier comme transaction
20 financière si vous voulez.

21 Q. [74] C'était juste pour être sûre. Pour les
22 prochaines questions, je vais vous remettre un peu
23 les... des documents qui sont retrouvés sur le site
24 d'Union Gas et TransCanada. C'est un peu
25 l'explication du NCOS 2018. Donc, la pièce

1 A-0010... 9,  a se trouve    tre « TransCanada Firm
2 Transportation New Capacity Open Season ». Puis, la
3 A-0011... euh, 10, document du site d'Union Gas
4 « Dawn to Parkway Firm Transportation Open
5 Season ».

6
7 A-0009 : TransCanada Firm Transportation New
8 Capacity Open Season

9
10 A-0010 : Dawn to Parkway Firm Transportation
11 Open Season

12

13 LE PR ESIDENT :

14 Est-ce que le panel est pr et?

15 Me VINCENT REGNAULT:

16 Oui. Absolument. Aucun probl eme.

17 LE PR ESIDENT :

18 Ma tre Barriault, on continue.

19 Me H EL ENE BARRIAULT :

20 Q. [75] Le document d'Union Gas, on peut remarquer
21 qu'Union Gas offre dans le cadre du NCOS 2018 deux
22 services : le M12 et le M12-X. On voulait savoir si
23 Gaz M etro a l'intention de soumissionner sur des
24 capacit es M12 ou M12-X ou en partie un et l'autre?

25

1 Mme MARIE-STELLA DOWNS :

2 R. On a l'intention de soumissionner du M12, pas du
3 M12-X.

4 Q. [76] Uniquement?

5 R. Oui.

6 Q. [77] O.K. Est-ce que vous pouvez nous expliquer un
7 peu votre choix?

8 R. Le M12-X se trouve à être, là, j'y vais un peu de
9 mémoire, là, mais se trouve à être des capacités
10 qui peuvent aller entre Dawn/Parkway, Parkway/Dawn
11 et Kirkwall, donc n'importe quel point là-dessus.

12 Actuellement, on détient déjà des capacités
13 entre Parkway direction Dawn, par en bas, de cent
14 mille gigajoules/jour (100 000 GJ). Donc, si on va
15 dans les différentes pièces, à la fin des contrats
16 d'Union, donc qui va vers le sud, on a déjà un cent
17 mille gigajoules/jour (100 000 GJ/j). On n'a pas
18 besoin de capacité additionnelle parce que le M12-X
19 coûte le prix du transport C1, qui est Parkway/Dawn
20 plus le transport M12 qui est Dawn/Parkway. Donc,
21 contracter du M12-X nous amènerait de la capacité
22 additionnelle Parkway/Dawn. Or, aller chercher du
23 M12-X, il faudrait à ce moment-là décontracter le
24 C1, parce qu'on n'en a pas besoin, là. Donc, c'est
25 pour ça qu'on n'opte pas pour du M12-X.

1 Q. [78] Je vous remercie. Maintenant, je vais vous
2 amener au document de TransCanada. Si vous allez à
3 la deuxième page, le dernier paragraphe, celui qui
4 commence par « TransCanada does not anticipate ». Je
5 vais vous laisser le lire pour... ce sera moins
6 compliqué qu'on le lise tous ensemble. Deuxième
7 page, dernier paragraphe.

8 Me VINCENT REGNAULT :

9 Oui.

10 Me HÉLÈNE BARRIAULT :

11 En fait, on aimerait savoir si Gaz Métro prévoit
12 manifester un intérêt auprès de TCPL relativement à
13 l'attribution des contrats obtenus après la mise en
14 opération des actifs de transport?

15 R. Ça ne faisait pas partie de nos intentions.

16 Mme MARIE-STELLA DOWNS :

17 R. Juste pour compléter la réponse. C'est que si on
18 faisait une telle cession, à ce moment-là, on se
19 retrouverait avec du transport Dawn/EDA auprès de
20 TCPL qui est à un coût supérieur à avoir du M12
21 auprès d'Union et du transport « Short Haul » entre
22 Parkway et EDA. Donc, faire une telle cession ne
23 serait pas à notre avantage, là.

24 Q. [79] Oui, c'est ça, en fait, je comprends que ce
25 n'est pas une cession des capacités de transport,

1 mais plutôt la gérance des volumes, un

2 « assignment »?

3 R. Bien, lorsqu'il y a « assignment », normalement
4 c'est une cession complète du contrat. On perd la
5 propriété du contrat d'Union. On l'assigne à TCPL.
6 Alors, ici, c'est sûr qu'il n'y a pas vraiment de
7 détails, à savoir est-ce qu'il nous facturerait le
8 tarif d'Union ou est-ce qu'on se retrouverait avec
9 un tarif qui est le tarif affiché de « Short Haul »
10 entre Dawn et EDA? Mais s'il nous facture
11 exactement la même chose que le tarif d'Union, il
12 n'y a pas intérêt à venir faire un « assignment »
13 auprès de TCPL. C'est du pareil au même.

14 Donc, l'objectif pour nous, c'est préférer
15 d'avoir les contrats auprès de chacun des
16 distributeurs et pouvoir faire ce qu'on veut avec
17 ces contrats-là de façon distincte, là. Je pense
18 que c'est garder pour nous la flexibilité.

19 Q. [80] Ça va. C'est juste que j'avais compris que
20 c'était une gérance. Surtout que le début du
21 paragraphe disait que TransCanada ne pensait pas
22 non plus contracter sur le bout d'Union pour...

23 (15 H 09)

24 R. Juste pour expliquer, en fait je pense que maître
25 Regnault l'avait mentionné, lorsqu'on contracte du

1 « short-haul » entre Dawn et EDA auprès de TCPL,
2 TCPL, par en arrière, va contracter auprès d'Union.
3 Lui, il n'en a pas de capacité entre Dawn et
4 Parkway, donc il doit contracter auprès d'Union
5 cette capacité-là s'il veut fournir du Dawn-EDA à
6 Gaz Métro.

7 Alors, aujourd'hui on a cent dix mille...
8 bien, plus maintenant, ça... Bon. Aujourd'hui, on a
9 cent dix mille (110 000), cent dix mille
10 gigajoules/jour (110 000 GJ/j) entre Dawn et EDA.
11 Et ce que ça signifie, c'est que TCPL, par en
12 arrière, a cent dix mille (110 000), puis peut-être
13 même un peu plus pour la compression, a quelque
14 chose auprès d'Union pour pouvoir amener le gaz sur
15 les deux tronçons.

16 Alors, avoir ces contrats-là sont plus
17 onéreux qu'avoir un contrat auprès de Union M12 et
18 un contrat auprès de TCPL « short-haul » M12 qui
19 fait Dawn-Parkway et « short-haul » qui fait
20 Parkway-EDA. Avoir les deux tronçons revient moins
21 cher qu'avoir un contrat auprès de TCPL pour la
22 totalité du tronçon.

23 Q. [81] Je vous remercie. Moi, ça complète mes
24 questions. Je ne sais pas si, les Régisseurs, vous
25 avez des questions.

1 INTERROGÉS PAR LA FORMATION

2 LE PRÉSIDENT :

3 Merci, Maître Barriault.

4 Q. [82] Justement en parlant de... on est à peu près
5 sur le même sujet, une question de clarification.
6 Monsieur Rhéaume, quand vous avez répondu à maître
7 Sarault, vous nous aviez parlé, vous avez dit
8 « bien, il pourrait... on pourrait avoir... au lieu
9 de le faire en deux bouts, on pourrait avoir un
10 grand bout, donc juste un tronçon unique, mais
11 c'est plus cher. » Une question de clarification :
12 ce que vous parliez que la « possibilité de » n'est
13 pas incluse dans ce qu'on a devant nous?

14 M. DAVE RHÉAUME :

15 R. En fait, ma réponse était un peu du même ordre que
16 ce que madame Downs vient d'expliquer. Je n'étais
17 pas dans la spécificité de dans ce cas-là, mais le
18 service Dawn Gaz Métro, EDA, il existe.

19 Q. [83] Il existe.

20 R. Il a un tarif.

21 Q. [84] Oui.

22 R. Et donc je ne sais pas si TransCanada actuellement
23 a des capacités excédentaires, s'il a besoin de
24 contracter des capacités supplémentaires sur Union,
25 si dans son portefeuille de contrats auprès de

1 Union il a déjà... il aurait déjà une marge de
2 manoeuvre pour prendre plus de contrats à partir de
3 Dawn.

4 Ici, ce qu'ils spécifient, puis je pense
5 qu'il doit y avoir, je présume étant donné qu'il y
6 a un écart de prix qui est significatif, qui fait
7 une différence, qu'il y a de moins en moins de
8 personnes qui contractent directement avec
9 TransCanada à partir de Dawn. Alors, je présume,
10 mais là je n'en ai... l'hypothèse que TransCanada
11 spécifie en disant « bien, je ne prévois pas moi-
12 même contracter auprès de Union, si vous voulez que
13 je vous offre le service directement de Dawn » bien
14 peut-être qu'il faudra qu'il y ait une cession, un
15 transfert du contrat pour que ça puisse se faire.

16 Par contre, le tarif autorisé par l'Office
17 national de l'énergie pour le tronçon Dawn-Gaz
18 Métro-EDA, il existe et c'est celui-là que madame
19 Downs a spécifié. Il est plus cher que si on fait
20 l'addition des deux tarifs distincts.

21 Q. [85] Voulez-vous ajouter, Maître Regnault?

22 Me VINCENT REGNAULT :

23 Non.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Q. [86] Donc, vous me... donc ça, j'avais bien compris

1 ça. Donc, vous me certifiez que ce n'est pas, de
2 toute façon, cette possibilité-là de... même si
3 vous étiez intéressé, ce n'est pas ce qu'on a sur
4 la table présentement, ça n'a rien à voir avec ce
5 qu'on a sur la table. C'est une possibilité qu'il y
6 aurait à côté.

7 M. DAVE RHÉAUME :

8 R. Quand vous dites « sur la table », voulez-vous dire
9 ce qui est écrit dans le document de TransCanada?

10 Q. [87] Oui. Oui.

11 R. Ou vous voulez dire ce que Gaz Métro propose?

12 Q. [88] Non, ce que vous proposez. Bien, un des deux,
13 en fait.

14 Mme MARIE-STELLA DOWNS :

15 R. En fait, ce que l'on propose...

16 LE PRÉSIDENT :

17 Q. [89] En fait, regardez, je vais juste vous dire. Ce
18 que vous allez soumissionner, c'est... est-ce qu'il
19 y a la possibilité de soumissionner un tronçon et
20 non pas deux tronçons? C'est juste ça que j'essaie
21 de comprendre. Maître Regnault.

22 Me VINCENT REGNAULT :

23 R. En fait, pour répondre à votre question, donc
24 Monsieur le Président, effectivement, aux termes de
25 cet « open season-là », ce qui semble être le cas,

1 c'est que TransCanada n'a pas l'intention donc
2 d'acquérir des capacités de transport elle-même
3 directement sur Union. Et donc les gens, les
4 soumissionnaires qui ont besoin de transport sur
5 Union vont devoir faire la demande eux-mêmes.

6 Donc, ce que je comprends de cette... de
7 cette phrase-là, c'est que TransCanada, dans le
8 cadre de cet « open season-là »...

9 Q. [90] Hum, hum.

10 R. ... n'offrira pas le service de transport entre
11 Dawn et la franchise de Gaz Métro. Et de toute
12 façon, ce que, nous, on vous dit, c'est que nous ne
13 sommes pas intéressés par ce service-là parce
14 que...

15 Q. [91] Pas intéressés.

16 R. ... pour une question de coût, c'est un coût qui
17 est significativement supérieur à contracter à la
18 fois avec Union et contracter avec TCPL.

19 Q. [92] C'est qu'on se comprenait, c'est juste que
20 l'exemple donné par monsieur Rhéaume, c'est que,
21 moi, je ne le voyais pas dans les possibilités.
22 Alors, j'essayais juste de concilier ce que je
23 voyais dans les possibilités. Puis quand je dis
24 « je » prenez pour acquis que ce sont mes collègues
25 et les gens d'à côté. Et je voyais que c'était

1 juste un exemple pour me dire « oui, ça se fait,
2 présentement ce n'est pas ça, ça se fait et c'est
3 plus cher. »

4 Et quand on parle de plus cher, on parle de
5 beaucoup plus cher? De combien?

6 (15 h 14)

7 R. On parle d'environ quatre-vingt-sept sous (87 ¢) le
8 gigajoule pour un service avec TransCanada
9 uniquement. Et, si on sépare en deux tronçons, on
10 parle de soixante-huit sous (68 ¢)... en fait, si
11 on sépare en deux tronçons, à ce moment-là on parle
12 d'environ soixante-huit sous (68 ¢) avec
13 TransCanada, donc pour faire Parkway franchise et,
14 le bout avec Dawn, entre Dawn et Parkway c'est
15 environ huit sous (8 ¢). Donc, on total on a
16 soixante-seize sous (76 ¢) versus quatre-vingt-sept
17 (87), quatre-vingt-huit sous (88 ¢).

18 Q. [93] O.K.

19 R. Donc, on sauve facilement une dizaine de sous.

20 Q. [94] Parfait.

21 Mme MARIE-STELLA DOWNS :

22 R. Je voudrais juste rajouter, quand monsieur Rhéaume
23 a répondu à maître Sarault, c'était dans le cadre
24 de dire, si on ne veut plus avoir... si on ne veut
25 pas avoir la problématique de la non-coordination

1 de la prise d'effet des capacités, une solution
2 serait d'avoir tous les contrats auprès de TCPL.
3 Par contre, dans le NCOS deux mille dix-huit
4 (2018), ce qu'on peut voir c'est que TCPL n'offre
5 pas cette possibilité-là. Donc, on arrive avec :
6 « Non, on n'a pas cette possibilité-là pour le NCOS
7 deux mille dix-huit (2018). »

8 Q. [95] Merci, ça a vraiment précisé les choses. Merci
9 de votre générosité. Maître Sigouin-Plasse, nous
10 n'avons plus de question, est-ce que vous avez un
11 réinterrogatoire?

12 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

13 Ça va aller, Monsieur le Président, on peut libérer
14 les témoins. Je n'ai pas de question, non.

15 LE PRÉSIDENT :

16 En début d'année donc, je vais libérer vos témoins
17 avec un grand plaisir, je libère donc vos témoins.

18 Q. [96] Merci beaucoup, Madame et Messieurs.

19 On va, si vous voulez, tout de suite passer à vous,
20 Maître Sarault, et à votre témoin. Si vous voulez
21 bien parce que le temps... pas que le temps file
22 mais... il est trois heures et quinze (3 h 15). Je
23 pense qu'on peut procéder, merci.

24

25

1 PREUVE DE L'ACIG

2

3 L'an deux mille seize (2016), ce septième (7ième)
4 jour du mois de janvier, A COMPARU :

5

6 ESTHER FALARDEAU, analyste indépendante, ayant une
7 place d'affaires au 114, rue de Gascogne, Saint-
8 Lambert;

9

10 LAQUELLE, après avoir fait une affirmation
11 solennelle, dépose et dit :

12

13 INTERROGÉE PAR Me GUY SARAULT :

14 Q. [97] Alors, bien, d'entrée de jeu, Madame
15 Falardeau, vous êtes la nouvelle analyste de
16 l'ACIG, ça me fait bien plaisir de vous présenter
17 pour cette première audience où vous agissez en
18 cette qualité pour notre association. Alors, c'est
19 une première mais madame Falardeau devrait être de
20 retour régulièrement pour d'autres dossiers
21 concernant l'ACIG à la Régie.

22

23 Alors, nous avons déjà déposé au dossier,
24 via le système de dépôt électronique, les
25 commentaires de l'ACIG, sous votre signature, comme
pièce C-ACIG-0002, en date du cinq (5) janvier.

1 Alors, vous avez bel et bien préparé cette preuve
2 de votre propre chef, supervision et contrôle?

3 R. Oui.

4 Q. [98] Oui. Et vous l'adoptez comme votre preuve dans
5 le présent dossier?

6 R. Oui.

7 Q. [99] Bon. Évidemment, il y a eu des développements
8 concurrents au dépôt de vos commentaires, de même
9 que postérieurs. Au niveau concurrent, il y a eu
10 des réponses de Gaz Métro aux demandes de
11 renseignements de la Régie qui ont été déposées
12 comme pièce B-009, sauf erreur de ma part. Et il y
13 a eu aussi un amendement à la preuve principale, un
14 très petit amendement, qui a été produit comme
15 pièce B-0010. Et il y a eu, évidemment, les
16 explications verbales aujourd'hui de Gaz Métro via
17 son panel, tant en contre-interrogatoire qu'en
18 réponse aux questions de la Régie.

19 Suite à votre prise de connaissance de ces
20 nouveaux développements, est-ce que vous avez des
21 commentaires ou clarifications à apporter à
22 l'attention de la Régie?

23 R. Bien, écoutez, j'aurais de très courts commentaires
24 à faire. Je crois que Gaz Métro a très bien répondu
25 aux interrogations qu'on avait aujourd'hui. Mais,

1 tout de même, donc d'emblée, je veux dire que
2 l'ACIG ne s'oppose pas à l'acquisition de ces
3 capacités-là. Elle a fait deux commentaires, dont
4 un portait sur la prévision de la demande et
5 l'autre portait sur la possibilité que des coûts
6 échoués découlent de retards dans la construction.
7 Ces deux commentaires là sont maintenus.

8 (15 h 20)

9 Maintenant, on comprend qu'au niveau de la
10 prévision de la demande, effectivement, là, les
11 capacités vont être calculées ou ont été calculées
12 sur la base d'une prévision qui a été produite et
13 mise à jour mais, quand même, l'analyse initiale a
14 été faite au début de l'année deux mille quinze
15 (2015) et qu'on est dans un nouveau contexte
16 aujourd'hui, puis je pense que Gaz Métro le
17 reconnaissait que, suite aux travaux qu'ils font
18 présentement dans le cadre de la cause tarifaire
19 deux mille dix-sept (2017), s'ils évaluent,
20 évidemment, que la demande va changer, qu'ils vont
21 adapter ou ils vont ajuster la capacité qu'ils...
22 ou l'engagement qu'ils prendront auprès des
23 transporteurs.

24 Alors, je pense que ça, ça répond à
25 l'inquiétude que l'ACIG pouvait avoir. Et puis, je

1 pense aussi que ce que l'ACIG... ou le principe
2 qu'on voulait défendre, évidemment, c'est celui de
3 la prudence dans l'acquisition de capacité de
4 transport afin d'éviter d'avoir des situations où
5 on génère des coûts échoués. Alors... et donc, de
6 baser nos évaluations de capacité de transport à
7 acheter sur la base des derniers chiffres ou des
8 dernières prévision de la demande, lorsque
9 possible.

10 C'est ça le principe que nous défendions,
11 c'est-à-dire tentons le plus possible d'utiliser
12 les prévisions de demande les plus récentes. Et
13 nous nous demandions pourquoi est-ce que Gaz Métro
14 s'était basée sur les chiffres de ses prévisions
15 initiales concernant l'année deux mille dix-huit -
16 deux mille dix-neuf (2018-2019) mais là, on est
17 rassuré du fait qu'ils nous disent, « Bien, si nos
18 travaux nous indiquent qu'on devrait diminuer nos
19 capacités d'achat ou qu'elles augmenteront, bien,
20 tu sais, on ajustera les ententes avec Union Gas en
21 conséquences. » Donc, je pense que ça répond à...

22 Q. [100] Il y a eu...

23 R. ... au premier enjeu, si on veut, qu'on avait
24 soulevé.

25 Q. [101] Il y a eu aussi les explications

1 supplémentaires qui ont été... Votre nom est?

2 Monsieur...

3 M. MARC-ANDRÉ GOYETTE :

4 Goyette.

5 Me GUY SARAULT :

6 Q. [102] ... Goyette, sur la question du taux de
7 change à l'effet que c'était neutralisé par un
8 autre aspect de la transaction avec le résultat que
9 l'effet net de ces facteurs-là n'était pas
10 significatif.

11 Mme ESTHER FALARDEAU :

12 R. Oui. Effectivement, Gaz Métro a effectué une
13 évaluation à haut niveau pour utiliser leur...

14 Q. [103] Oui.

15 R. ... propre langage, qui détermine qu'il n'y aurait
16 pas un effet matériel du fait que le taux de change
17 a diminué. Mais ça, à mon avis d'analyste, il faut
18 le faire pour pouvoir le constater. Puis, bon, mais
19 je les crois sur leur évaluation à haut niveau mais
20 ça me reconforte de savoir que, après l'évaluation
21 qu'ils vont faire, après les travaux qu'ils vont
22 faire, d'une nouvelle prévision pour l'année deux
23 mille dix-huit - deux mille dix-neuf (2018-2019),
24 s'il y a lieu d'ajuster les capacités à acquérir,
25 il le feront. Alors, je pense que c'est

1 satisfaisant comme commentaire.

2 Nous avons fait aussi un commentaire par
3 rapport au fait que le projet de IFFCO avait été
4 retiré. Puis, je pense que les explications de Gaz
5 Métro dans ses réponses aux demandes de
6 renseignements de la Régie ont très clairement
7 indiqué qu'on avait... il n'y avait pas lieu de
8 refaire une nouvelle prévision pour tenir compte de
9 ce client-là.

10 Concernant le deuxième enjeu que nous
11 avons souligné, je pense que ça demeure... je
12 pense qu'on est dans un nouveau contexte, tout le
13 monde l'admet, un nouveau contexte gazier avec un
14 développement très important qui se fait dans l'est
15 du continent, on va dire, non seulement de l'est du
16 Canada, de sorte que là, on se trouve à devoir de
17 plus en plus négocier avec deux transporteurs pour
18 le transport du gaz naturel vers le territoire.

19 Il s'est passé un événement qu'on n'avait
20 pas pu anticiper, parce que ça ne faisait pas
21 partie de notre réalité, c'est-à-dire que les
22 capacités d'un des deux transporteurs n'étaient pas
23 disponibles au moment où elles devaient être
24 disponibles et ça a engendré des coûts échoués
25 quand même de sept millions de dollars (7 M\$) pour

1 une année.

2 Étant donné les travaux de construction qui
3 sont prévus, il est possible qu'une situation comme
4 ça se reproduise. Et maintenant, nous sommes des
5 consommateurs avisés puisque nous savons que cette
6 situation-là peut se reproduire dans l'avenir.
7 Donc, à court terme, la position de l'ACIG était,
8 d'une part, les initiatives à court terme et les
9 initiatives à moyen terme. À court terme, pour la
10 participation de Gaz Métro dans le NCOS deux mille
11 dix-huit (2018), on comprend que les effort
12 vraiment nécessaires et importants ont été faits
13 pour limiter les coûts échoués qui pourraient
14 découler et que... et le temps pressant, bon,
15 d'autres efforts ne pourraient être faits.

16 Dans le moyen terme, quelles sont les
17 démarches qui pourraient être entreprises dans le
18 moyen terme pour éviter qu'une situation comme ça
19 se reproduise dans l'avenir étant donné que nous
20 avons été bien avertis que nous sommes maintenant,
21 comme je dis, des consommateurs avisés. Qu'est-ce
22 qui pourrait être entrepris? Donc, la position de
23 l'ACIG, c'était de sensibiliser la Régie et Gaz
24 Métro à la nécessité de voir qu'est-ce qui peut
25 être fait. Puis, on voit qu'il y a des pistes de

1 solution qui ont été envisagées par Gaz Métro puis
2 qui vont continuer à faire du travail dans ce sens-
3 là.

4 (15 h 25)

5 Et puis certainement que l'ACIG, ils
6 peuvent compter sur l'appui de l'ACIG dans leurs
7 démarches auprès de TCPL, Union ou tout autre
8 transporteur avec lesquels ils transigeront pour
9 l'achat de capacité de transport. Donc, ça complète
10 un peu les courts commentaires que j'avais à
11 ajouter.

12 Q. [104] Voilà! Alors ce fut nos commentaires. Alors,
13 Madame Falardeau est disponible pour répondre aux
14 questions de Gaz Métro ou, le cas échéant, de la
15 Régie ou du banc.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Merci. Maître Sigouin-Plasse.

18 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

19 Nous n'aurons pas de questions pour madame
20 Falardeau.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Merci.

23 Me HÉLÈNE BARRIAULT :

24 Il n'y a pas de questions non plus de la part de la
25 Régie.

1 LE PRÉSIDENT :
2 Maître Sarault, ça a été clair.
3 Me GUY SARAULT :
4 Merci beaucoup.
5 LE PRÉSIDENT :
6 Le document était clair. Le passage de madame
7 Falardeau a été clair. Alors, je pense que, non...
8 Est-ce que vous avez un réinterrogatoire?
9 Me GUY SARAULT :
10 Non.
11 LE PRÉSIDENT :
12 C'est assez clair pour vous aussi?
13 Me GUY SARAULT :
14 C'est un bon départ.
15 LE PRÉSIDENT :
16 C'est un bon départ. Alors, écoutez, merci, vous
17 êtes donc libérée, Madame.
18 Me GUY SARAULT :
19 Merci beaucoup, Madame Falardeau.
20 LE PRÉSIDENT :
21 Merci. Maître Sigouin-Plasse, est-ce que vous êtes
22 prêt à procéder maintenant ou vous voulez avoir une
23 courte pause? Vous avez bien vu que j'ai parlé de
24 pause, mais j'ai dit « courte ».
25

1 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

2 On peut aller de l'avant. Je présume que vous
3 m'interpellez sur l'argumentation?

4 LE PRÉSIDENT :

5 Tout à fait.

6 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

7 Alors on peut aller de l'avant, Monsieur le
8 Président.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Parfait. Merci.

11 PLAIDOIRIE PAR Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

12 Monsieur le Président, vous constaterez en tournant
13 la page que ça se voudra bref comme argumentation.
14 Donc, treize (13) paragraphes pour m'adresser à
15 vous dans cette courte audience que nous tenons cet
16 après-midi.

17 Une mise en contexte, essentiellement, je
18 vais rappeler un peu le contexte qui amène Gaz
19 Métro à présenter des demandes comme ça ponctuelles
20 avant de se positionner dans le cadre des appels de
21 soumissions, soit de TCPL ou d'Union Gas.

22 Vous le savez, Monsieur le Président, vous
23 étiez le président de la formation dans le cadre du
24 dossier tarifaire deux mille quatorze (2014), il y
25 a eu des échanges, il y a eu une décision, la

1 D-2014-064 où la Régie a discuté de ses pouvoirs en
2 matière de surveillance de la sécurité des
3 approvisionnements, est-ce que Gaz Métro se doit ou
4 pas de se présenter devant vous pour faire
5 approuver préalablement ses intentions d'aller de
6 l'avant dans le cadre des appels de soumissions de
7 TCPL et d'Union Gas en l'occurrence.

8 Et nous l'avons fait en deux mille quinze
9 (2015). En janvier deux mille quinze (2015), il y a
10 une série de demandes qui ont été formulées. Et
11 dans cette mouvance ou dans cette même logique-là,
12 on se présente cette année pour vous présenter ce
13 que nous désirions faire pour les fins du « new
14 capacity open season » deux mille dix-huit (2018).

15 Le trente (30) novembre, ça se fait comme
16 ça, donc le trente (30) novembre, TCPL et Union Gas
17 ont lancé ces appels de soumissions - je suis au
18 paragraphe 4 du plan d'argumentation si ça vous
19 intéresse de suivre le déroulement accéléré de
20 cette argumentation - mais le trente (30) novembre,
21 on nous a signalé l'ouverture des appels de
22 soumissions et nous indiquant que le fameux NCOS
23 deux mille dix-huit (2018) allait se terminer le
24 vingt-deux (22) janvier deux mille quatorze
25 (2014)... deux mille seize (2016).

1 On change d'année, hein, ça bouscule un peu
2 les horloges biologiques. Donc on est en deux mille
3 seize (2016). Et partant de là, Gaz Métro, qui a la
4 responsabilité d'assurer l'approvisionnement de sa
5 franchise, se doit de se positionner, d'évaluer ses
6 besoins et éventuellement de s'adresser à vous pour
7 faire approuver les caractéristiques des contrats
8 qui découleront de ces soumissions-là
9 éventuellement.

10 Et on vous soumet que la meilleure base
11 disponible à l'heure actuelle pour évaluer ces
12 besoins-là, et c'est ce qui apparaît de la preuve,
13 c'est ce qui apparaît des témoignages des témoins
14 que vous avez entendus aujourd'hui, monsieur
15 Goyette notamment qui est à la prévision de la
16 demande, nous avons une prévision de demande deux
17 mille seize (2016) qui a été déposée dans le
18 dossier R-3879-2014, un dossier qui a été un long
19 processus, Monsieur le Président, vous faisiez
20 partie de la formation, monsieur Boulianne
21 également, long processus. C'est un processus qui
22 se veut détaillé. Donc, on a une prévision de la
23 demande, un plan d'approvisionnement qui a fait
24 l'objet d'une décision de votre part, qui est la
25 décision D-2015-181.

1 Alors, on croit et on soumet qu'il s'agit
2 de la bonne base d'évaluation pour les fins de
3 déterminer qu'est-ce qu'on doit faire avec cet
4 « open season », de ce « new capacity open season »
5 deux mille dix-huit (2018). Donc, on part de cette
6 prévision de la demande deux mille seize (2016) qui
7 a été déposée au dossier R-3879-2014, par contre,
8 on y procède à des ajustements.

9 (15 h 30)

10 Ces ajustements, je ne vous les énumérerai
11 pas et vous constaterez que le plan d'argumentation
12 ne les énumère pas non plus. Nous faisons
13 simplement qu'indiquer qu'il y en a sept qui sont
14 bien décrits à la preuve B-0005, maintenant B-0010,
15 Gaz Métro-1, Document 1, aux pages 4 et 5.

16 Et vous avez entendu aujourd'hui monsieur
17 Rhéaume vous expliquer que ces ajustements-là qu'on
18 a faits à la prévision de la demande qui a été
19 déposée dans le cadre du dossier tarifaire deux
20 mille seize (2016), si dans le cadre de
21 l'évaluation de la prochaine prévision de la
22 demande qu'on doit faire et qu'on fait à l'heure
23 actuelle pour les fins du dossier tarifaire deux
24 mille dix-sept (2017), s'il devait y avoir des
25 ajustements supplémentaires à faire à cette

1 prévisions de la demande-là qui viendraient
2 impacter nos... les soumissions à faire auprès de
3 TCPL et d'Union Gas, nous avons une fenêtre
4 d'opportunité qui se présente entre le moment où on
5 dépose nos soumissions au plus tard le vingt-deux
6 (22) janvier deux mille seize (2016) et ce qu'on
7 appelle al signature des « Precedent Agreement » à
8 quelque part en mars deux mille seize (2016).

9 Nous avons entendu il y a quelques instants
10 madame Falardeau nous dire que c'est une
11 préoccupation de l'ACIG cette... cette mise à jour
12 de la prévision de la demande, nous avons entendu.
13 Ce que nous comprenons du témoignage de madame
14 Falardeau, c'est que le témoignage de monsieur
15 Rhéaume quant au fait que nous procédons aux
16 analyses pour la cause tarifaire deux mille dix-
17 sept (2017), s'il devait y avoir des éléments
18 supplémentaires à prendre en considération, nous
19 aurons l'occasion de le faire avant la signature
20 des « Precedent Agreement ».

21 Cette évolution des choses-là rassure
22 l'ACIG et nous vous soumettons que c'est la bonne
23 façon de faire. Et dans les circonstances, nous
24 invitons la Régie à donner suite aux conclusions
25 que nous recherchons par l'intermédiaire de cette

1 présente demande-là. Plus exactement, nous évaluons
2 les besoins à contracter auprès de TCPL de seize
3 mille cinq cents gigajoules/jour (16 500 GJ/j),
4 c'est-à-dire quatre cent trente-cinq (435) 10(3)
5 m(3).

6 Il y a une variante, plutôt une petite...
7 une petite quantité supplémentaire à soumissionner
8 auprès de Union Gas sur le tronçon Dawn-Parkway en
9 raison du gaz de compression, donc le volume à
10 soumissionner auprès de Union Gas est plutôt de
11 seize mille sept cent quinze gigajoules/jour
12 (16 715 GJ/j), c'est-à-dire quatre cent quarante et
13 un (441) 10(3) m(3) par jour.

14 Alors, cette demande-là que nous vous
15 présentons fait suite à des discussions que nous
16 avons eues dans le cadre de d'autres dossiers quant
17 à la nécessité de se présenter devant pour faire
18 approuver nos... les caractéristiques des contrats
19 qui découleraient d'une soumission à intervenir.
20 Nous le faisons.

21 C'est... ça correspond à des besoins bien
22 identifiés avec une étude solide qui repose sur une
23 prévision de la demande que nous savons être la
24 plus... la plus détaillée et la plus complète en
25 date de ce jour. Et il y a des marges de manoeuvre

1 au cours des prochaines semaines qui nous
2 permettront de nous ajuster si besoin est.

3 Alors, à la lumière de tout cela, à la
4 lumière de la preuve, à la lumière de ce que je
5 comprends être un appui de l'ACIG, vous avez une
6 personne intéressée au dossier qui est en la
7 personne de l'ACIG qui vient vous dire
8 essentiellement « oui, il y a des préoccupations. »
9 Ils ont entendu, par contre, les témoignages des
10 témoins aujourd'hui et, à la lumière de ce qu'ils
11 ont entendu, ce qu'ils ont lu, suite au dépôt de
12 leurs commentaires, nous comprenons que l'ACIG
13 appuie la demande de Gaz Métro.

14 Alors, ça complète mes représentations,
15 Monsieur le Président. Je serai évidemment
16 disponible si vous désirez pour toute question.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Pour l'instant, ça va.

19 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

20 Ça va?

21 LE PRÉSIDENT :

22 Oui.

23 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

24 Merci.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Merci. Maître Sarault.

3 PLAIDOIRIE PAR Me GUY SARAULT :

4 Alors, Monsieur le Président, Messieurs les
5 Régisseurs Boulianne et Houle. Alors,
6 effectivement, je pense que la plaidoirie de mon
7 collègue de Gaz Métro reflète fidèlement la
8 position de l'ACIG dans le dossier...

9 LE PRÉSIDENT :

10 Hum, hum.

11 Me GUY SARAULT :

12 ... et son évolution depuis le dépôt de nos
13 commentaires le cinq (5) janvier dernier. Alors,
14 fondamentalement, et c'est bien expliqué, c'est
15 bien dit dès le premier paragraphe décrivant les
16 enjeux relevés par l'ACIG à la page 2 de la pièce
17 C-ACIG-0002...

18 LE PRÉSIDENT :

19 Hum, hum.

20 Me GUY SARAULT :

21 ... et je cite :

22 L'ACIG estime qu'il est préférable
23 d'adopter une approche prudente quant
24 à la suffisance des approvisionnements
25 requis pour satisfaire la demande

1 projetée et ainsi elle ne s'oppose pas
2 à l'acquisition de capacités
3 additionnelles pour couvrir les
4 besoins anticipés de 2018-2019.

5 Et cette même position fondamentale est réitérée
6 après l'analyse des deux enjeux qui ont été
7 relevés.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Hum, hum.

10 (15 h 35)

11 Me GUY SARAULT :

12 Alors, elle est réitérée au premier paragraphe de
13 la conclusion à la page 6 de la même pièce. Alors,
14 effectivement, pour ce qui est des préoccupations
15 que nous avons formulées à l'égard de la prévision
16 de la demande, je pense que les explications très
17 articulées, très claires qui ont été fournies par
18 les témoins de Gaz Métro, tant verbalement que par
19 écrit, qu'on retrouve aux paragraphes 9 et 10 des
20 notes d'argumentation de mon confrère démontrent
21 que l'entreprise ne prend pas ces enjeux-là à la
22 légère et que le travail nécessaire pour s'assurer
23 de la justesse des prévisions à la base des
24 nouveaux engagements contractés pour la capacité de
25 transport fait en sorte qu'il y a lieu que... de

1 conclure que le Distributeur agit avec prudence et
2 diligence dans les circonstances.

3 Et pour le deuxième enjeu qui a été relevé,
4 celui des coûts échoués, c'est sûr qu'on a été un
5 petit peu, tout le monde, échaudé par ces fameux
6 sept millions (7 M) de coûts échoués qui ont été
7 constatés lors du dernier dossier tarifaire.
8 Cependant, il s'agit de questions qui ne sont pas
9 quand même faciles à gérer pour Gaz Métro et pour
10 même les transporteurs concernés, TransCanada et
11 Union.

12 Et je pense que les explications qui nous
13 ont été fournies aujourd'hui, sur la stratégie qui
14 est poursuivie par Gaz Métro, notamment auprès de
15 Union, les démarches qui ont déjà été effectuées et
16 qui continuent à être effectuées en Ontario, les
17 particularités de la situation qui existent auprès
18 de TransCanada, sont des explications qui nous
19 satisfont, encore une fois, à l'effet que Gaz Métro
20 ne prend pas cet enjeu à la légère et que des
21 démarches sont entreprises pour solutionner toute
22 cette situation-là à l'avantage collectif des
23 usagers du Québec.

24 Alors, dans ces circonstances, c'est clair
25 qu'on ne peut que réitérer notre appui à la demande

1 d'autorisation de répondre positivement à cet appel
2 d'offres de TransCanada et de Union, le NCOS deux
3 mille dix-huit (2018), tel que proposé par Gaz
4 Métro dans les conclusions de sa requête. Ce qui
5 conclut mes propos.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Maître Sarault, ce fut clair.

8 Me GUY SARAULT :

9 Merci.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Merci beaucoup, Maître Sarault. Réplique, s'il y a
12 besoin.

13 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

14 En guise de réplique je pourrai simplement dire que
15 je suis tout à fait ravi de l'argumentation de mon
16 confrère qui appuie...

17 LE PRÉSIDENT :

18 C'est aux notes sténos et vous devrez donc vivre
19 avec, Maître Sigouin-Plasse.

20 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

21 Merci, Monsieur le Président.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Alors, écoutez, je pense que ça met fin à cette
24 demi-journée d'audience de début janvier. Si on
25 avait été un peu plus « wise », on aurait fait ça

1 hier, on aurait pu manger de la galette mais, non,
2 la galette, c'était hier, ce n'est pas aujourd'hui.

3 Alors, écoutez, on prend tout ça en
4 délibéré. Je remercie l'ensemble des participants.
5 Merci au personnel de la Régie, au sténographe, à
6 madame Lebuis et je vous souhaite tous, encore une
7 fois, une bonne année deux mille seize (2016) et
8 une bonne fin de journée. Merci.

9 FIN DE L'AUDIENCE

10

11

12 SERMENT D'OFFICE :

13 Je soussigné, Claude Morin, sténographe officiel,
14 certifie sous mon serment d'office, que les pages
15 qui précèdent sont et contiennent la transcription
16 exacte et fidèle des notes recueillies par moi au
17 moyen du sténomasque, le tout conformément à la
18 Loi.

19

20 ET J'AI SIGNE:

21

22

23 Sténographe officiel. 200569-7

24

25